

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 1

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Politique d'égalité de genre dans les carrières des hauts fonctionnaires : apports et angles morts de l'approche évaluative

*D'après Marion Demonteil, in : Haute fonction publique, le défi des carrières ;
Action publique. Recherche et pratiques 2025/4 n° 27 (IGPDE)*

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

Le présent article mobilise les apports de plusieurs études scientifiques traitant des politiques d'égalité, ainsi que des rapports administratifs produits par diverses institutions. Il croise leurs conclusions avec les données collectées entre 2019 et 2021 dans l'enquête *Le genre des carrières, inégalités dans l'administration culturelle* (Jacquemart *et al.*, 2022). Cette enquête collective, qui a bénéficié du financement du département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture, proposait une analyse dynamique des inégalités de genre dans les carrières, en se concentrant sur les facteurs de promotion des agents publics de tous statuts. Pour tenir cette exigence, le périmètre d'analyse retenu a été celui de la haute fonction publique, au sens sociologique du terme, dans les services de l'administration centrale du ministère, et ses services déconcentrés. L'ouvrage s'appuie sur l'analyse de récits de vie de 65 membres de l'encadrement supérieur du ministère de la Culture, d'un niveau équivalent ou supérieur à celui de chef de bureau.

Le périmètre de l'enquête déborde donc la définition restrictive – et qui relève de l'usage (Gally, 2020) – de la haute fonction publique, désignant un ensemble de positions au sommet de la hiérarchie de l'État caractérisées par plusieurs critères : le très haut niveau de responsabilité, l'appartenance à certains corps ou filières d'élite, la proximité avec les centres de décision politique (postes de cabinet, fonctions stratégiques ou rôles d'interface avec les ministres). Ce parti-pris se justifie par l'ambition analytique de l'étude. En effet, placer la focale sur l'ensemble de la catégorie A+ permet de comprendre

les facteurs de plafonnement de certains agents et d'exclusion des emplois situés au sommet des hiérarchies administratives.

Autrement dit, la définition retenue permet d'observer les positions effectives de pouvoir, mais aussi les trajectoires d'accès à ces postes, et les pratiques professionnelles associées. Elle intègre dans l'analyse les dynamiques de sélection, de reconnaissance et de légitimation qui façonnent la carrière des hauts fonctionnaires et qui seraient restées invisibles si l'échantillon d'enquêtés n'avait compté que celles et ceux dont la promotion était avérée.

S'il est connu, le paradoxe entre l'existence de politiques correctrices et la persistance des écarts entre femmes et hommes appelle une interrogation centrale : et si l'accent mis sur la mesure chiffrée et l'évaluation quantitative, loin de constituer seulement un levier d'égalité, contribuait en même temps à invisibiliser les ressorts structurels et politiques des inégalités de genre ? Autrement dit, l'approche chiffrée et gestionnaire, en se focalisant sur les effets quantifiables, ne risquerait-elle pas de laisser hors champ les dynamiques organisationnelles, symboliques et politiques au cœur de la fabrique des inégalités professionnelles ? L'action publique contemporaine, marquée par la montée de la gouvernance par les nombres (Supiot, 2015), tend à faire de l'évaluation quantitative un outil central de légitimation des politiques. Dans le domaine de l'égalité professionnelle, cette orientation a produit des avancées indéniables, au premier rang desquelles l'objectivation statistique des écarts, la mise en visibilité des enjeux, la naissance de nouvelles obligations juridiques et budgétaires. Les effets de connaissance sont manifestes et nourrissent des processus de prise de conscience. Cependant, chiffrer le réel est une construction sociale, inévitablement située, qui laisse dans l'ombre certains facteurs explicatifs des phénomènes observés. Le présent article propose de considérer cet angle mort, pour interroger ce qui échappe à l'évaluation des politiques d'égalité.

La réflexion se centre ainsi sur le plafond de verre au sein de l'État (Marry *et al.*, 2017), ce qui suppose de porter attention à l'ensemble des processus peu visibles et non formalisés qui, en dépit de l'égalité inscrite dans le droit et de l'accès officiel aux carrières, entravent la progression des femmes vers les plus hautes fonctions de pouvoir et de décision au sein de l'appareil d'État. Ce phénomène est très visible au sein de la très haute fonction publique, précisément parce qu'il s'agit du niveau auquel l'accumulation des freins à la carrière porte ses plus puissants effets : en 2023, les femmes ne représentent ainsi au mieux que 45 % des catégories A+ de l'État (Godefroy et Touzé, 2025). Mais pour dépasser un propos uniquement descriptif, qui en resterait au constat de la sous-représentation des femmes, il est nécessaire de regarder ce qu'il se passe plus largement à la lisière des catégories les plus élevées.

Autrement dit, pour pouvoir identifier des causes, chercher à expliquer les écarts observés au niveau A+, il faut prendre en considération les catégories A, et documenter les freins qui les empêchent d'accéder au niveau A+. Suivant cet objectif, cette contribution mobilise des études existantes qu'elle complète avec des données originales issues d'une enquête collective consacrée aux carrières de hauts fonctionnaires du ministère de la Culture. Le développement offre trois points de vue complémentaires sur les inégalités professionnelles entre femmes et hommes. Il revient d'abord sur les opérations de chiffrage qui ont accompagné l'institutionnalisation des politiques d'égalité, et les conditions dans lesquelles les connaissances produites peuvent accompagner une reconnaissance collective du phénomène inégalitaire. Il montre ensuite les apports d'une approche dynamique des carrières, attentive à la manière dont les organisations administratives contribuent à entretenir des avantages masculins dans les modalités pratiques de promotion autant que dans les représentations

du « bon dirigeant ». Il interroge enfin la réception qui est faite par les agents des dispositifs de lutte contre les inégalités, et la tension entre dynamiques de politisation et de dépolitisation de ces questions.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 2

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Les effets inattendus des opérations de chiffrage des inégalités. Nommer, mesurer et agir contre les inégalités

D'après Marion Demonteil, in : Haute fonction publique, le défi des carrières ; « Politique d'égalité de genre dans les carrières des hauts fonctionnaires : apports et angles morts de l'approche évaluative » ; Action publique. Recherche et pratiques 2025/4 n° 27 (IGPDE)

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

Quelle est l'ampleur des inégalités professionnelles liées au genre ? Les chiffres jouent un rôle central dans la construction des politiques d'égalité professionnelle, dans leur pilotage et leur évaluation. Établir les écarts de salaire, les retards de promotion, la disparition des femmes à mesure que l'on monte dans les hiérarchies des postes, c'est donner à voir la distance entre une situation définie comme égalitaire et la réalité factuelle. (...)

Cette mise en chiffres n'est pas isolée des transformations de l'État en général. Elle participe du développement de ce qu'il est désormais convenu d'appeler le gouvernement par la performance, dans lequel le pilotage des politiques publiques s'appuie prioritairement sur un ensemble de données synthétiques, documentant des situations réelles et permettant d'en observer l'évolution dans le temps (Bezes *et al.*, 2021). Rendus visibles, les écarts entre hommes et femmes dans les carrières ont d'abord fait l'objet de politiques de rattrapage, ciblant le secteur privé. Elles ont plus récemment concerné les carrières publiques, timidement dès les années 1980, puis de manière plus formalisée à partir des années 2000 (Jacquemart *et al.*, 2016). Jalon marquant du processus, la loi Sauvadet impose en 2012 des quotas de femmes parmi les primo-nominations aux emplois dirigeants et supérieurs de la fonction publique.

Ce vaste ensemble de mesures permet de dresser un diagnostic précis des inégalités entre les femmes et les hommes au cours des carrières au sein des administrations des trois versants de la fonction

publique. Les données les plus récentes (DGAFP, 2023 ; DGAFP-SDessi, 2025) montrent que, si les femmes demeurent majoritaires parmi les agents publics (64 %), elles occupent globalement une position moins favorable que celle des hommes. Malgré une légère diminution sur la dernière décennie, les écarts de rémunération persistent : en 2021, dans la fonction publique de l'État, l'écart de rémunération brute en équivalent temps plein (EQTP) s'élève encore à 12 %.

Ces inégalités s'expliquent en partie par des différences de conditions d'emploi selon le genre, notamment en matière de temps de travail. Les femmes sont en effet plus fréquemment employées à temps partiel : en 2024, si 19 % des agents publics travaillent à temps partiel, c'est le cas de 25 % des femmes. En outre, les femmes occupent aussi plus souvent les postes les moins rémunérateurs : « parmi les 10 % de salariés les moins rémunérés, 70 % sont des femmes (contre 65 % des effectifs en équivalent temps plein (EQTP)) ».

Ces déséquilibres prennent une forme particulière et plus marquée dans la haute fonction publique. Au sein des grands corps et des emplois supérieurs, les écarts apparaissent dès le recrutement et tendent à se renforcer au fil des carrières (Insee-Dares, 2025). La sous-représentation féminine s'accroît à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie administrative : alors que les femmes constituent près des deux tiers de l'ensemble des agents publics, elles ne représentent plus qu'environ 45 % des effectifs de catégorie A+. Leur proportion décroît aux échelons supérieurs, puisque seuls 32 % des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant dans la fonction publique de l'État sont occupés par des femmes en 2020 (Haut conseil à l'Égalité entre les hommes et les femmes, 2023), illustrant la persistance d'un plafond de verre au sommet de l'appareil d'État.

(...)

Les explications en termes de stéréotypes de genre sont souvent avancées, rappelant que l'école produit des orientations genrées qui conduisent les filles à se détourner des filières scientifiques, entre autres. Pointer le rôle de la composition des viviers est également courant au sein des administrations. Alors que les éléments permettant d'attester la réalité de ce constat manquent (Lecler et Goltrant, 2021), les recruteurs avancent volontiers le fait qu'il est difficile de féminiser des emplois supérieurs lorsque les corps qui y conduisent comptent de très faibles proportions de femmes.

À ce titre, Ève Samani montre que « la part de femmes parmi les élèves des grands corps de l'État n'augmente plus significativement depuis 2006 : elle oscille ainsi entre 32 % et 41 % au sein des corps administratifs, et entre 25 % et 36 % au sein des corps techniques » (Insee-Dares, 2025). Cependant, au fil de la carrière, les femmes restent plus durablement au service de l'État quand les hommes sont plus nombreux à rejoindre le secteur privé, ce qui explique que la part des femmes évolue dans les viviers eux-mêmes (par contraste avec le moment du recrutement). On voit ici poindre l'intérêt de passer d'une perspective statique (la répartition sexuée du recrutement) à une perspective dynamique (l'évolution de la répartition femmes-hommes dans les corps et les emplois, au fil de la carrière)

Tout en reconnaissant le poids de ces facteurs, les recherches académiques ont montré que la fabrique des inégalités professionnelles se joue bel et bien dans les parcours professionnels eux-mêmes, dans la manière dont les organisations définissent les règles de la progression et entretiennent des stéréotypes que les politiques d'égalité peinent à elles seules à délégitimer. C'est notamment la perspective adoptée dans une étude comparative portant sur les ministères sociaux d'un côté, économiques et financiers de l'autre (Marry *et al.*, 2017). Alors que ces ministères affichent des taux de féminisation globale très différents, ils présentent un même phénomène de diminution notable des

femmes aux échelons les plus élevés, donc de plafond de verre repérable à la faiblesse de représentation des femmes dans les niveaux supérieurs de ces deux administrations. Si la question du vivier se pose, elle ne suffit manifestement pas à tout expliquer. Les règles formelles, les pratiques informelles, les modes d'évaluation ou encore les cultures professionnelles de l'administration contribuent à créer et à reproduire des écarts de trajectoires entre les sexes.

Cette approche déplace ainsi le regard du niveau individuel vers le niveau structurel ; elle montre que les inégalités de carrière sont institutionnellement construites au sein de l'État employeur. En révélant ces mécanismes collectifs et implicites, elle met en évidence la contradiction profonde entre la neutralité supposée des mécanismes de promotion de la carrière administrative, et les avantages très durablement donnés aux hommes au détriment des femmes.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 3

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

La fabrique organisationnelle des inégalités : des freins à la carrière, au quotidien

D'après Marion Demonteil, in : Haute fonction publique, le défi des carrières ; « Politique d'égalité de genre dans les carrières des hauts fonctionnaires : apports et angles morts de l'approche évaluative » ; Action publique. Recherche et pratiques 2025/4 n° 27 (IGPDE)

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens (...)

Les données chiffrées, publiées dans des séries de rapports, servent, on l'a dit, des objectifs de pilotage des politiques publiques, qu'il s'agisse de mettre en œuvre des sanctions (par exemple, lorsque les quotas ne sont pas respectés), des incitations, ou d'interroger l'efficacité des dispositifs eux-mêmes en les soumettant à des évaluations régulières.

(...)

Jalon marquant du processus, la loi Sauvadet impose en 2012 des quotas de femmes parmi les primo-nominations aux emplois dirigeants et supérieurs de la fonction publique. Sa logique est étendue en 2021 par la loi Rixain. Dans le même temps, les outils de pilotage évoluent pour des politiques d'égalité plus intégrées, plus contraignantes, et associées à des possibilités de sanction. Parmi eux, l'index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique est imposé en 2024 aux employeurs des trois versants de la fonction publique. Ceux-ci doivent publier, chaque année, leur niveau de résultat en termes d'égalité entre les femmes et les hommes et les actions mises en œuvre pour réduire ces écarts.

(...)

Les réformes menées depuis plus de vingt ans œuvrent à l'individualisation des carrières du public. Loin d'être nouvelle et propre au cas français, cette évolution traduit un changement de paradigme (Karila-Cohen et Bihan, 2018). Là où la notation s'inscrivait dans une logique collective et statutaire de gestion des carrières, l'évaluation annuelle indexe les parcours professionnels des agents sur des

performances individuelles (Join-Lambert et Lochard, 2010). Présentant un « nouveau dispositif de rémunération attractif, corrélé aux responsabilités et aux résultats », le ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État ne dit pas autre chose, en 2024, lorsqu'il précise : « à compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle grille de rémunération commune au corps des administrateurs de l'État et aux emplois fonctionnels supérieurs sera mise en place. Ce nouveau dispositif de rémunération prendra en compte les parcours, en reconnaissant davantage la performance individuelle et la prise de responsabilités, avec la mise en place d'une part variable ».

Conduire une carrière repose dès lors plus fortement sur les fonctionnaires eux-mêmes. Dans ce contexte, les règles de gestion des carrières et les dispositifs d'évaluation sont formalisés et définissent les modalités de promotion, afin d'assurer un traitement en principe toujours impartial des agents. Des obligations, notamment en termes de mobilité (organisationnelle, fonctionnelle, géographique) sont définies et présentées dans des plans à l'échelle des différents ministères. Des services ont été renforcés dans les administrations pour diffuser ces normes auprès des équipes, ce que l'on peut comprendre sociologiquement comme autant de dispositifs de socialisation des agents publics aux nouvelles injonctions de la carrière (Charpenel *et al.*, 2023).

Pourtant, dans les entretiens sociologiques conduits avec de nombreux cadres supérieurs de l'administration de l'État, le sentiment dominant reste celui d'une carrière peu accompagnée par les services de ressources humaines (Jacquemart *et al.*, 2022). Ce décalage entre institutionnalisation d'un côté et ressenti de l'autre, s'explique par la permanence d'un versant très informel de la promotion administrative. À chaque moment de la carrière, des leviers implicites influencent en effet la progression et la rémunération, y compris dans les domaines censés être les plus encadrés. Des terrains d'enquête ancrés au ministère de la Culture comme au Trésor, montrent que « les chances d'ascension interne sont ainsi étroitement liées aux jugements de la hiérarchie sur l'adéquation des impétrant.es aux normes professionnelles (disponibilité, réactivité, mobilité), qui se construisent progressivement » (Kolopp, 2020, p. 77), selon des logiques d'interaction et de visibilité qui avantagent les hommes. En deçà des règles objectivées de la carrière, c'est donc sur les plis discrets de la promotion et de l'avancement qu'il est utile de s'attarder.

De manière générale, les corps de la fonction publique constituent des cadres communs de gestion. Si l'ancienneté garantit une progression lente, mais assurée, d'autres voies, comme l'examen professionnel ou la promotion au choix, permettent une ascension plus rapide. Mais c'est à la condition d'obtenir le soutien de la hiérarchie. Ces dispositifs supposent d'être identifié comme promouvable, ce qui désavantage les agents affectés en services déconcentrés ou détachés dans des établissements publics.

Leur poste les tient en effet éloignés des acteurs et services jouant un rôle déterminant dans les processus de promotion individuelle (services des ressources humaines, directeurs et directrices généraux des services centraux, etc.). À l'inverse, l'avancement au choix peut être mis dans le panier de la négociation engagée lors d'un changement de poste. Dans ce contexte, le fait d'être en fonctions en administration centrale, à un niveau hiérarchique proche des centres de décision en matière de gestion du personnel, représente un atout précieux.

C'est ce que traduit l'expérience d'un chef d'un important bureau dans une direction générale de la rue de Valois¹, membre d'un corps scientifique ayant connu une promotion fonctionnelle plus rapide

¹ Siège à Paris du ministère de la culture

que ce que son ancienneté et son corps lui auraient permis d'espérer : « *La personne qui a son mot à dire sur les carrières et la gestion du corps de la filière, il se trouve que c'est mon chef. [Il] participe aux commissions administratives paritaires du corps. Donc par rapport à mes collègues qui sont ailleurs [dans un établissement, un service déconcentré ou une collectivité], il se trouve que mon chef est présent dans la salle. Et donc, bien sûr, si je suis [dans un grade élevé de son corps], c'est que je le mérite. Mais bon, il y a la facilité de voir mon dossier porté par mon supérieur hiérarchique direct. C'est lui qui propose, mais c'est aussi lui qui siège à la CAP² pour défendre mon dossier.* »

Ce fonctionnement rappelle les pratiques observées dans d'autres secteurs, tels que la magistrature, où un passage par l'administration centrale augmente sensiblement les chances d'obtenir un grade supérieur (Demoli et Willemez, 2019).

² Commission d'avancement des personnels

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 4

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Interroger les qualités« naturelles » du bon manager

D'après Marion Demonteil, in : Haute fonction publique, le défi des carrières ; « Politique d'égalité de genre dans les carrières des hauts fonctionnaires : apports et angles morts de l'approche évaluative » ; Action publique. Recherche et pratiques 2025/4 n° 27 (IGPDE)

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

La capacité des agents (publics) à se projeter dans des fonctions de direction dépend en partie de la représentation dominante du ou de la « bonne dirigeante » au sein de leur environnement professionnel. Or, cette image de la légitimité managériale est largement structurée par le genre. Dans la haute fonction publique, les qualités attendues correspondent à un *ethos*¹ professionnel historiquement masculin. Étudiant la formation des magistrats et des énarques, Claire Oger montre que la figure du haut fonctionnaire est construite autour d'un idéal de neutralité, de rationalité et d'autorité, étroitement associé à des qualités traditionnellement masculines (Oger, 2008).

Ce modèle valorise la maîtrise de soi, la disponibilité totale à l'État et la capacité à décider seul, traits perçus comme virils et incompatibles avec les rôles féminins assignés dans la sphère privée. Les femmes qui accèdent à ces positions doivent souvent se conformer à ces normes masculines pour être reconnues comme légitimes, au risque d'être perçues comme atypiques. Ainsi, le façonnage des élites républicaines reproduit subtilement un imaginaire genré du pouvoir et de la compétence, qui continue à désavantager les femmes dans la haute fonction publique.

Contrairement à une idée reçue, les administrations féminisées n'échappent pas à cette représentation dominante. Au ministère de la Culture comme à celui des Affaires sociales (Jacquemart *et al.*, 2022 ; Marry *et al.*, 2017), les aptitudes valorisées – l'autorité, la combativité, la capacité à « se battre » ou à « savoir se défendre » – reviennent régulièrement dans les entretiens comme des compétences jugées

¹ Le terme "**ethos**" se traduit en français par "**philosophie**", "**éthique**", "**caractéristique significative**" ou "**mentalité**", selon le contexte.

essentielles pour progresser. Dans l'enquête au sein de l'administration culturelle, certaines enquêtées évoquent d'ailleurs la difficulté à répondre à ces attentes. En entretien, elles mobilisent la représentation de qualités « naturelles » permettant de faire autorité, comme cette cadre supérieure, qui connaît une situation de déclassement professionnel :

Verbatim :

« Je m'efforce d'être fiable et compétente et j'estime que je fais mon travail, mais en revanche je ne suis pas dans la position de répondre à tous les caprices d'un chef pour faire plaisir. Mais honnêtement, c'est ça qui paye. Après c'est vrai aussi que je pense que ça aide d'avoir une certaine autorité, et que moi je ne l'ai pas. »

Question : Pourquoi vous dites que vous ne l'avez pas ?

Parce que ce n'est pas dans mon caractère. Je ne sais pas m'imposer, je ne sais pas me valoriser. Donc voilà, je pense qu'il y a des gens qui savent bien communiquer aussi, ça aide. »

Celles qui ont franchi ce plafond de verre mettent souvent en avant les moments où elles ont dû s'imposer dans des contextes de tension, revendiquant un parcours façonné par une culture de la confrontation. Cependant, cette norme de *leadership* demeure ambivalente pour les femmes : l'autorité attendue du responsable est souvent perçue comme de l'autoritarisme lorsqu'elle émane d'une dirigeante, un phénomène déjà observé dans le champ politique.

La construction genrée du « bon dirigeant » n'est pas qu'un ensemble de clichés facilement dépassables. Ces représentations produisent des effets concrets sur la division du travail et la mobilisation professionnelle (Talbot, 2025), en contribuant à entretenir un sentiment d'illégitimité et à nourrir des formes d'autocensure. Plusieurs femmes cadres qui n'ont pas accédé à des postes de gestion d'importantes équipes, et qui ont été interrogées dans l'enquête sur les carrières dans l'administration culturelle, reconnaissent avoir renoncé à des postes de direction par crainte de ne pas être à la hauteur ou d'avancer « trop vite » dans leur carrière :

Verbatim :

« On avait une logique, à l'époque où je suis sortie de l'école, de modestie. [...] Et donc, moi, ça ne me semblait pas cohérent de prendre ce poste à 45 ans parce qu'il me semblait que j'étais encore un peu junior. »

« Je me fais peut-être un plafond de verre, j'en sais rien, c'est possible. [...] Je sais me débrouiller de n'importe quel problème, c'est pas le sujet, mais par contre toute l'expérience politique je ne l'ai pas et je ne suis pas sûre que ça m'intéresse tant que ça. »

En somme, les attentes organisationnelles liées au *leadership* demeurent imprégnées de normes masculines qui continuent de conditionner l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement supérieur et d'alimenter des inégalités de reconnaissance et de projection professionnelle.

La persistance des inégalités de carrière doit-elle dès lors être pensée comme un échec des politiques d'égalité, qui – les chiffres semblent l'attester – manqueraient leur objectif principal ? L'approche évaluative telle que déployée aujourd'hui consiste à comparer les objectifs fixés aux résultats obtenus. Une partie de la recherche scientifique plaide cependant dans le sens d'un élargissement de la focale,

arguant du caractère incomplet d'une approche évaluative dominante, qui s'avère comme on l'a vu principalement fondée sur des opérations de quantification conduites *a posteriori*. Centrée sur la question de l'impact des dispositifs, l'évaluation se limite à l'identification des effets de ces derniers. Elle n'explique donc pas le processus par lequel une politique produit ses effets (Revillard, 2018 ; Warin, 1998).

Or, l'efficacité des dispositifs n'est pas automatique ni homogène ; elle est conditionnée par les caractéristiques sociales, hétérogènes, des bénéficiaires. Pour dépasser ces limites, les auteurs et autrices recommandent de penser en termes de réception de l'action publique, en centrant l'attention sur « l'ensemble des processus par lesquels une politique publique est appropriée et coconstruite par ses ressortissants, et par lesquels elle produit ses effets sur ceux-ci » (Revillard, pp. 478-479). La démarche implique dès lors de se placer du point de vue des publics ciblés par les dispositifs, de mener une investigation empirique, d'étudier les effets et les appropriations de l'action publique, et enfin, de prendre en compte les dimensions à la fois objectives et subjectives, les pratiques autant que les représentations.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 5

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Digital sobriety and education professionals: a cross-analysis of their sense of competence and their declared uses

D'après Sarah Descamps, Karim Boumazguida, Gaëtan Temperman et Bruno De Lièvre, in : Distances et médiations, 43/ 2023

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens (...)

1. L'accélération de la crise climatique et la numérisation de la société dans son ensemble ont accru l'urgence de sensibiliser les citoyens aux impacts environnementaux des technologies numériques et de développer des pratiques respectueuses de l'environnement (Amichaud, 2021 ; Bordage, 2019 ; 2021 ; Boulet *et al.*, 2020 ; Courboulay, 2021 ; Efoui-Hess, 2019 ; Vidalenc, 2019). Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) (2021), l'empreinte numérique représente 4 % des gaz à effet de serre mondiale. Pour un pays comme la France, 2,5 % de l'empreinte carbone nationale est liée au numérique et 10 % de la consommation électrique alimente l'utilisation des technologies (Ademe, 2022). (...)

3. Outre l'enjeu sociétal de déployer la sobriété numérique dans toutes les sphères de notre société, la protection de l'environnement est une compétence numérique. En effet, elle est présente dans le DigComp (ou *Digital Competence Framework for Citizens*) qui est le cadre de référence des compétences numériques de la Commission européenne et qui recense 21 compétences numériques (Carretero *et al.*, 2017). Ce cadre a servi d'inspiration pour d'autres référentiels tels que le *Cadre de référence des compétences numériques* (CRCN) en France ou le volet numérique du référentiel de *Formation manuelle, technique, technologique et numérique* (FMTTN) en Belgique du côté francophone. Ainsi, le DigComp indique que tous les citoyens devraient être « conscients de l'impact environnemental des technologies numériques et de leur utilisation » (§ 2). Comme pour le développement de toutes les autres compétences numériques (Brotcorne et Valenduc, 2009), la

formation professionnelle tout au long de la vie a donc un rôle à jouer dans la sensibilisation à la sobriété numérique.

4. Avant toute chose, il semble essentiel de définir la sobriété numérique. En 2008, Bordage définit la sobriété numérique comme une approche de conception de services numériques plus sobres et des usages quotidiens modérés ayant pour objectif de réduire l'empreinte écologique des technologies de l'information et de la communication (TIC). En 2019, ce même auteur complète cette définition en y intégrant les dimensions de la prise de conscience des répercussions de nos habitudes quotidiennes, en adoptant une perspective empreinte de critique.

(...) la maturité numérique s'évalue en combinant à parts égales, le sentiment de compétence et les usages. Elle se définit comme le niveau de compétence dans l'utilisation et la compréhension des TIC. Le sentiment de compétence est la perception qu'à un individu de sa propre compétence et de son efficacité personnelle (Cosnefroy, 2007). Le sentiment de compétence joue un rôle sur la motivation, l'intérêt et l'engagement des apprenants (Bandura, 1995). De plus, le sentiment d'efficacité lié à la capacité d'agir et « est également présent dans la littérature en éducation à l'environnement » (Morin *et al.*, 2019, § 22). Étant donnée notre volonté de rédiger des recommandations de formation pour les enseignants, il s'agit, particulièrement, d'une variable à prendre en compte. Comme stipulé, l'aptitude à protéger l'environnement est l'une des compétences numériques inscrites dans le DigComp (Carretero *et al.*, 2017). (...) Pour évaluer le sentiment d'auto-efficacité de cette compétence numérique qu'est la protection de l'environnement, il est nécessaire de la décomposer en sous-compétences, en comportements ou en tâches particulières. Boulet et ses collègues (2020) ont défini un référentiel au sujet du numérique écoresponsable à destination des enseignants de la filière informatique. (...)

Les usages relatifs à la navigation en ligne

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (2021 ; 2022) donne des clés pour agir. Il est possible de mettre en place des actions lors des recherches sur le web en allant au plus court (Ademe, 2021). L'utilisation des favoris et l'enregistrement des sites consultés régulièrement permettent de réduire son impact environnemental. Il est aussi possible d'adopter des comportements plus sobres en utilisant un moteur de recherche plus responsable, en ciblant sa recherche par l'utilisation de mots-clés pertinents ou encore en écrivant l'URL complète du site dans la barre du navigateur.

Les usages relatifs à la communication

18. Selon l'Ademe (2021), il est possible de réduire son impact sur l'environnement en maîtrisant les flux et le stockage des données. Des actions peuvent être menées lors de la communication en ligne pour une meilleure gestion des mails : réduire son nombre de mails envoyés pour réduire son flux de données ; vider sa boîte mail pour supprimer les données inutiles stockées dans les centres de données, se désabonner aux newsletters pour éviter un flux de mail inutile ou encore compresser les pièces jointes lors de l'envoi d'un mail afin de réduire sa taille. Dans son rapport, *The Shift Project* (Ferreboeuf, 2018) conseille de « favoriser l'échange de documents bureautiques *via* une plateforme partagée » (p. 39). Il existe aussi des espaces de dépôts temporaires à privilégier lors de l'envoi de pièces jointes.

Les usages relatifs à la gestion d'un environnement

20. Pour une gestion plus écoresponsable des environnements numériques, l'Ademe (2019a) propose plusieurs conseils. Tout d'abord, pour limiter les consommations électriques, il est possible d'utiliser le mode économie d'énergie de son appareil et de réduire la luminosité.

Les usages relatifs à la consommation numérique

23. Pour des comportements écoresponsables lors de la consommation numérique, Courboulay (2021) propose de se servir de la règle des 5R (Refuser – Réduire – Réparer – Réutiliser – Recycler). Ainsi, il conviendra de refuser l'achat de matériel et de service numérique pour réduire son empreinte. Pour une modération, l'Ademe (2019a) préconise de s'équiper léger et d'acheter du matériel adapté aux besoins.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 6

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

« Cités », communautés et lien social

*D'après Sylvain Aquatias, Jeunes de banlieue, entre communauté et société.
Une approche socio anthropologique du lien social*

Université Paris VIII, 1997

<https://doi.org/10.4000/socio-anthropologie.34>

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

Depuis le début des années quatre-vingts, les périphéries urbaines semblent être devenues le théâtre d'une exclusion croissante. Les cités de banlieues sont-elles en voie de ghettoïsation ? L'incivilité et la délinquance des jeunes habitants des cités remettraient en cause les sociabilités les plus élémentaires. Les brutalités, les dégradations, les transgressions paraissent ne jamais devoir s'arrêter.

Tous ces actes de violence restent « incompréhensibles » : « (...) Les soi-disant préconditions (des phénomènes de violence) n'expliquent jamais le passage à la violence à tel endroit plutôt que tel autre. » (Bigo, 1993). Les équipements collectifs sont saccagés, les locaux mêmes que l'on a mis à disposition des jeunes sont détruits. « C'est moins le profit économique qui est prioritaire (le butin est souvent bradé ou jeté) que le bénéfice identitaire » note Antoine Garapon, en insistant sur le caractère « initiatique » de cette violence (Garapon, 1996). « La violence est gratuite » assure François Dubet, avant d'ajouter que la rage et le plaisir en sont la seule légitimité (Dubet, 1987).

L'imprévisibilité et la gratuité apparente des actes violents, le développement de la délinquance et des trafics font craindre pour la sécurité des corps et des biens. Un sentiment général d'insécurité émerge. Il désigne la remise en cause des liens sociaux, la diminution de la cohésion nationale : « Une fois dégagés des filtres politiques avec lesquels on les regarde habituellement, les commentaires de l'insécurité (...) il y est question du consensus minimal permettant la vie en commun, de la nature du lien social, de la légitimation de l'État, de la redéfinition de la Loi, de la conception de la citoyenneté, etc. » (Ackermann, Dulong, Jeudy, 1983). Le « jeune de banlieue » s'affirme comme une figure

symbolique de la remise en question du « lien social » dans la France actuelle. Dans les banlieues, le lien social se délite, se désagrège, se décompose.

Mais ce n'est pas seulement autour des problèmes des banlieues que se pose la question de ce qui relie les hommes entre eux. Au détour des années quatre-vingts, le lien social réapparaît en France comme une problématique centrale, un leitmotiv constant, un problème nodal que l'on ne sait comment dénouer. De la crise du lien social à ses fondements, à la sociologie relationnelle, le lien social fait son retour, produisant une abondante littérature. S'il a été le sujet central de la sociologie (Nisbet, 1970), alors même qu'on étudie toujours la façon dont les hommes vivent en société, les théories du lien social n'ont jamais été remises en cause. Pourquoi, à présent, interroge-t-on de nouveau ce concept ?

Les conceptions classiques du lien social, philosophique ou sociologique, sont nées de contextes bien particuliers, qui ont en commun la déstabilisation des sociabilités traditionnelles. Les philosophies des Lumières émergent de la désagrégation de l'univers médiéval, de la montée en puissance de la bourgeoisie commerçante et du capitalisme, des divisions de la Chrétienté, de l'apparition de la science moderne. A cette époque où le développement des connaissances incitait à rattacher rationalité, méthode et progrès, la Raison devint un idéal que concrétisa la Révolution française, véritable « mythe fondateur de la société libérale contractuelle » (Farrugia, 1993).

La construction de la discipline sociologique à la fin du XIX^e siècle prolonge en partie cette pensée. Elle en retient l'existence de règles au-delà de la diversité des formes sociales, l'objectivation méthodologique et le primat de la Raison dans la démarche scientifique. Mais elle en conteste aussi plusieurs dimensions : l'individualisme, l'utilitarisme politique, le libéralisme. La crise des sociétés occidentales est alors à son paroxysme. La chute de la monarchie a remis en cause le système social dont elle était la garantie. L'avancée de l'industrialisation provoque une prolétarianisation de masse, vidant les campagnes, transformant irrémédiablement les conditions de vie traditionnelles. « Dès lors, (...) comment la société est-elle possible ? Qu'est-ce qui tient ensemble une société, qu'est ce qui constitue le lien social ? » (Simon, 1991). L'opposition entre communauté et société s'enracine dans l'histoire du XIX^e siècle ; si on la retrouve, sous différentes formulations, au centre des préoccupations des fondateurs de la sociologie, c'est aussi qu'elle procède de réflexions générales sur l'état de la société à cette époque, réflexions qui reprennent à la fois l'héritage des Lumières et les théories des conservateurs qui, nostalgiques des communautés, prônent un retour au système ancien.

De même que ce fut à la suite des changements provoqués par l'industrialisation et la Révolution française que naquirent les bases de la théorie du lien social, révisant une conception de la société basée sur le consentement et le contrat (Nisbet, 1993), les perturbations contemporaines nous obligent à nous demander ce qui nous relie encore les uns aux autres. Depuis le début du siècle, l'économie a pénétré toutes les sphères de la vie sociale, l'utilitarisme s'est érigé en étalon des comportements, l'individualisme s'est sans cesse développé.

Pourtant, désormais, l'essor économique semble ne plus aller de concert avec le progrès. L'individualisme laisse la personne seule face à elle-même, le privé et le public se confondent (Ehrenberg, 1995), l'économie et les cultures, les identités et les échanges se disjoignent (Touraine, 1997).

La remise en cause de l'intégration par les groupes primaires (familles, voisinage, etc.) et les difficultés des grandes institutions (État, syndicats, etc.) à réduire les inégalités y participent tout autant. Sociabilités primaires et solidarité nationale semblent inopérantes. Les liaisons sociales qui caractérisaient la communauté et la société sont remises en cause. Les relations de proximité et de voisinage, les liens de sang et la transmission culturelle qui assuraient la continuité sociale des communautés, pas plus que les relations d'interdépendance créées par l'échange marchand et les solidarités nationales qui sont à la base du modèle de la société occidentale n'arrivent à assurer la

transmission des règles de la vie en collectivité. Mais c'est aussi que les types de relations sociales définies dans les théories classiques ne s'adaptent plus aussi clairement à des formes précises des groupes sociaux.



Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 7

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Intelligence juridique : une nouvelle approche du droit au service des juristes

D'après Simon Brenot : Village de la Justice, 8 avril 2020

<https://www.village-justice.com/articles/intelligence-juridique-une-nouvelle-approche-droit-service-des-juristes,34449.html>

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

Nous connaissons l'intelligence économique, mais l'intelligence juridique a fait depuis 10 ans déjà son entrée dans le vocabulaire des affaires. Depuis la décennie précédente, les écrits parlant en profondeur d'intelligence juridique se sont multipliés, pour aiguiller l'ensemble des acteurs économiques et des professionnels du droit sur cette nouvelle manière de penser la place du juridique dans l'environnement des affaires. L'intelligence juridique promeut le droit comme outil de puissance dans les mains des acteurs économiques. Véronique Chapuis-Thuault, fondatrice de l'entreprise spécialisée en intelligence juridique Lex Colibri, et directrice du programme d'Intelligence juridique de l'École de Guerre Économique, nous explique les rouages de cette stratégie.

Pouvez-vous nous rappeler en quoi consiste l'intelligence juridique ? Est-ce différent de la gestion du risque juridique en entreprise ?

L'intelligence juridique vise à capter l'information décisive juridique, la décoder, la transformer dans des grilles de lecture claire et lisible par les décideurs pour permettre sa prise en compte en amont dans les processus de décision. L'objectif est de permettre à

L'Intelligence Économique d'intégrer directement le droit et les enjeux juridiques dans les analyses et les recommandations adressées aux décideurs.

L'intelligence juridique a donc un champ d'application vaste puisqu'elle couvre des sujets aussi bien macro que micro, des questions d'extra-territorialité ou de traités internationaux à l'utilisation des appellations d'origine contrôlée pour protéger certaines créations locales françaises. Elle s'intéresse à tous les droits, publics ou privés, nationaux ou internationaux, dès lors qu'ils ont des impacts sur la société et son tissu économique.

Cette démarche permet de produire une vision stratégique du droit avec une approche à 360° en analysant le contexte, les stratégies des acteurs économiques, tout ce qui concourt à utiliser le droit ou à le générer. L'analyse de risques de même que les programmes de conformité ne sont qu'une des parties de l'intelligence juridique (...)

De même, la fabrique du droit est au centre de la démarche : comment faire du lobbying, des affaires publiques, comment influencer pour permettre la prise en compte du droit, son interprétation ou sa création ? Les directions juridiques y sont de plus en plus impliquées. S'ajoute à cette évolution, une nouvelle tendance avec le *law by design* qui permet de réfléchir à la manière dont le droit peut faire partie du cahier des charges de conception des systèmes.

Le juriste devient « prescripteur » pour que les systèmes ITIA (informatique et intelligence artificielle) respectent le droit.

Comment et pourquoi les directions juridiques et les juristes d'entreprise doivent-ils s'emparer de cette question ?

La question de l'intelligence juridique est importante car plus vous comprenez la stratégie de l'entreprise, l'environnement, les rapports de force et les stratégies d'influence, mieux vous pourrez donner un conseil juridique le plus pertinent possible. Quelle solution juridique prendre et quelle force lui donner ? Il s'agit d'une stratégie qui se pense en amont, pour, au final, générer un gain de temps, car le projet n'aura pas vice de conception.

(...) historiquement, les décideurs ont pris l'habitude de consulter leurs juristes quand il y avait un problème, un peu comme aller voir son médecin quand on est malade. Ce mode de consultation est en train de changer, rendu possible par le digital notamment, qui, depuis un certain temps, permet de dégager du temps pour des actes à plus forte valeur ajoutée. Ainsi, le juriste d'entreprise peut jouer son rôle de *business partner* impliqué en amont dans la construction des décisions, et en aval pour une mise en œuvre conforme au droit réduisant les risques juridiques et les contentieux. L'entreprise arrive alors à gagner du temps et de l'argent. Mais pour être à la pointe dans le contexte actuel de révolution et de guerre économique, une révolution intellectuelle reste à mener : le juriste doit être convaincu qu'il n'est pas uniquement là pour dire le droit et le faire appliquer (...)

Quelle est la place de l'avocat dans les stratégies d'intelligence juridique ?

Le rôle de l'avocat est clé dans la diffusion du droit à plusieurs titres : il a une connaissance unique des tribunaux et des tendances jurisprudentielles essentielles notamment dans la préservation des droits des justiciables. De même, son expérience auprès d'une variété de clients lui permet de construire une base utile de pratiques conformes au droit qui peut être utile à d'autres clients. Fort de cette expérience en sus de ses compétences, il peut être force de proposition dans la fabrique du droit.

Les cabinets d'avocats de grande taille qui ont une action internationale ont un champ d'appréciation large, et s'impliquent déjà dans l'analyse de la guerre économique et la

production de réponses. Certains appliquent la politique, les procédures et les modèles de leur « maison mère », implantée à l'étranger entraînant un maillage entre le droit étranger de cette maison mère et le droit français.

Pour les cabinets ayant un rayonnement local, l'intelligence juridique est utilisée pour étudier comment protéger des artisans, des exploitants agricoles. Il s'agit véritablement de l'intégration du droit dans les enjeux de l'intelligence économique.

Quels sont les outils d'intelligence juridique existant déjà sur le marché ? Quels sont les terrains qui restent encore à explorer de ce point de vue ?

L'intelligence juridique est encore en déploiement, et ses outils en construction(..)

L'un des défis pour le futur sera la formation des métiers du droit pour avoir cette approche stratégique et être capable de créer des grilles de lecture claires pour les décideurs. Cela comportera des obligations de veille, de détection de l'information décisive, de transcription d'une manière stratégiquement intéressante et pragmatique. L'ergonomie du droit est là essentielle pour faciliter la compréhension du droit et donc son application.

L'évolution du juriste devrait inclure la qualité de « coach juridique » facilitant l'intégration du droit dans les entreprises mais aussi de « prescripteur » énonçant les besoins. C'est un sujet technologique également avec l'essor de l'IA qui doit aider le juriste à dédier plus de temps aux tâches à forte valeur ajoutée.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 8

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Les fleuves sont-ils des personnes ?

L'anti éditorial, 9 septembre 2021 - Auteur anonyme (podcast)

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

Les fleuves ont-ils des droits, comme vous et moi ? Peuvent-ils saisir la justice pour se défendre contre les pollueurs ? Les rivières sont-elles des personnes ? Si ces questions vous surprennent, sachez que le Parlement néo-zélandais a accordé la personnalité juridique à un cours d'eau, le Whanganui. Tout récemment, c'est la rivière Magpie du Québec qui s'est vu octroyer neuf droits... dont celui de couler. Pourquoi ce combat ? Revenons à la source.

- Première étape : la mythologie. Chez les Grecs, les fleuves abritent des divinités, les potamoi. Le dieu du fleuve Alphée est le fils d'Océan et de Téthys.

- Deuxième étape : la théologie. Une chercheuse française, Sarah Vanuxem, rappelle qu'un intellectuel du XII^e siècle, Moïse de Bergame, archevêque de Ravenne, proposait que les entités naturelles, des terres ou des églises, puissent posséder des biens meubles ou immeubles, inaliénables aux hommes.

- Troisième étape : la philosophie. En 1971, Christopher Stone, a le premier posé la question. Pourquoi les entreprises seraient-elles dotées de la personnalité juridique, et pas les rivières, les montagnes, les forêts ou les sites naturels ? Total, Danone ou Auchan ne peuvent pas aller en personne devant les tribunaux. Il faut bien qu'un avocat humain les représente. Alors pourquoi pas le Rhin, le Rhône ou l'Amazone ?

Après tout, nous vivons de fictions juridiques : l'État, par exemple, ou l'Union européenne. Même la notion de personne humaine est une construction qui a évolué : les Romains considéraient les esclaves comme des choses. Ces constructions ont du sens et elles produisent des effets concrets. Alors, oui, pourquoi les grands fleuves, les mers ou les espaces naturels ne seraient-ils pas reconnus et représentés comme des personnes morales d'un nouveau genre ?

En 2017, la Nouvelle-Zélande a reconnu le Whanganui comme entité vivante. Mais en 2008, c'est l'Équateur qui fut le premier État à inscrire dans sa Constitution les droits de la nature. Et puis, il y a la rivière Magpie, au Canada. On vient de lui reconnaître neuf droits. Certains sont assez poétiques, comme le droit « de vivre, d'exister et de couler » ou le droit au « respect de ses cycles naturels ». D'autres plus prosaïques, comme le droit d'être préservée de la pollution et celui d'aller en justice.

On le voit, le progrès du droit des fleuves est inséparable du combat des peuples premiers. Le texte québécois qui octroie ces neuf droits à la rivière Magpie est d'ailleurs rédigé par une instance indigène, le conseil des Indiens innus.

Notons au passage le paradoxe. Cette notion de « personnalité juridique », nous l'avons héritée du droit romain. Elle est complètement étrangère aux peuples premiers. Et ces mêmes peuples sont à la pointe du combat pour imposer dans le droit, notre droit, une nouvelle catégorie de personnes, au sens juridique du terme. L'anthropologue Philippe Descola l'a montré : la distinction entre objets et sujets n'existe pas chez les peuples amazoniens. Mais pour nous, Occidentaux, penser, c'est distinguer. D'un côté la culture, de l'autre la nature. D'un côté « le monde sauvage », et de l'autre le monde cultivé, voire exploité. D'un côté les personnes, de l'autre les choses. Du coup, la préservation de l'environnement a longtemps conçu la nature comme une forteresse, un monde à part. C'est la logique des Parcs nationaux. Mais cette logique montre ses limites alors que les espaces sauvages se réduisent.

Considérer qu'un fleuve est une personne, est-ce symbolique, ou est-ce que cela produit vraiment des effets ? Selon le ministre de la Justice de Nouvelle-Zélande, le Whanganui reçoit bel et bien « la personnalité juridique, avec tous les droits et les devoirs attenants ». Si une rivière déborde, comme en Allemagne tout récemment, pourra-t-on lui faire un procès pour qu'elle répare les dégâts qu'elle a commis dans les villages ?

En réalité, l'effet est politique et symbolique avant d'être juridique. Dans le cas du Whanganui, le Parlement néo-zélandais reconnaît le lien spirituel entre une tribu maorie et son cours d'eau. Certes, ça ne règle pas tous les problèmes. Une compagnie hydroélectrique continue d'utiliser 80 % de l'eau du Whanganui et sa concession ne se terminera pas avant 2039. En Équateur, si le rio Vilcabamba a bien fait condamner une société de construction qui l'avait pollué, le jugement n'a jamais été exécuté. Mais le même rio Vilcabamba a pu faire stopper un projet de route.

Bref, les résultats concrets sont mitigés. Mais il faut ajouter un point capital, qui permet paradoxalement de défendre les intérêts à long terme de l'humanité. Comme le souligne Reporterre : « Le contentieux écologique est souvent fondé sur le droit humain à un environnement sain et le droit de propriété. Ceci limite le champ d'action aux dommages subis par un être humain. Accorder la personnalité juridique à une entité naturelle permet aux citoyens de saisir la justice au nom de l'entité ». C'est ce qu'on appelle le « préjudice écologique pur ». La loi (ou la jurisprudence) reconnaît les intérêts d'un écosystème, d'un milieu naturel, ou d'espèces animales, que des communautés ou des personnes aient subi un dommage ou pas.

Toutefois, le chemin semble encore long. Prenez par exemple cette phrase : « La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique. » Le gouvernement français a renoncé à l'inscrire dans la Constitution, alors que c'était la principale proposition de la Convention citoyenne sur le climat. Certes, la Charte de

l'environnement de 2005 a valeur constitutionnelle. Elle stipule notamment que « la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ». Mais encore une fois, les droits de la nature sont définis par rapport à ceux des hommes, en l'occurrence ceux de la Nation. On le voit, le droit des fleuves reste une affaire au long cours. Mais après tout, les petits ruisseaux militants feront peut-être les grandes rivières politiques.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 9

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et exercer votre esprit critique sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

La sociologie de l'argent

D'après Damien de Blic et Jeanne Lazarus Grand résumé de l'ouvrage Sociologie de l'argent, Paris, Éditions La Découverte, 2^e édition, 2021

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

Affirmer l'existence d'une « sociologie de l'argent » au début des années 2000 ne consistait pas seulement à revendiquer un champ de recherche encore à construire : il s'agissait de rappeler que l'argent avait depuis longtemps figuré au cœur des interrogations les plus fondamentales de la sociologie. Si la sociologie comme science humaine et sociale naît avec le désir d'élucider les fondements et les tendances profondes de la modernité issue de la double révolution politique et industrielle et dont les traits commencent à s'affirmer dès le XIX^{ème} siècle, il est apparu rapidement que l'argent avait contribué de façon essentielle à cet avènement.

On peut rappeler, tout d'abord, que l'argent est au cœur de la démonstration wébérienne des conditions de l'avènement de la modernité capitaliste. C'est un changement dans la valeur attribuée à l'argent et à la valorisation monétaire qui a rendu possible l'activité ayant provoqué l'essor du capitalisme. Max Weber qualifie cette condition de dévitalisation d'une mentalité « antichrématistique », du nom de la chrématistique aristotélicienne, cette science de la monnaie ayant nourri la pensée et l'éthique occidentale dans le sens d'une dépréciation morale de l'argent dès lors qu'il tend à excéder son strict rôle de facilitateur des échanges. Une dépréciation rendait difficilement possible toute forme d'accumulation et donc de constitution de capital. La thèse de Max Weber selon laquelle la rupture de la suspicion traditionnelle à l'égard de l'argent fut une condition nécessaire au développement du capitalisme pointait ainsi plus généralement vers la façon dont l'encadrement social des rapports à l'argent pouvait rendre intelligible l'orientation de telle ou telle société. Elle confirmait aussi le schéma principal dégagé par Karl Marx, à savoir la substitution d'un moteur socio-économique orienté vers l'accumulation d'argent (A-M-A') à un moteur antérieur fondé sur la recherche de marchandises et de biens concrets (M-A-M').

En faisant de l'argent et des valeurs lui étant attachées un objet susceptible de reconfigurer en profondeur la dynamique d'une société, il devenait difficile de le cantonner aux fonctions que lui attribuait l'économie libérale et il méritait plus que jamais que des réflexions systématiques lui soient consacrées. C'est à cette tâche que s'emploie tout particulièrement Georg Simmel, lorsque, développant un premier article publié en 1896, il publie en 1900 sa *Geldphilosophie* ou *Philosophie de l'argent*, monumentale enquête destinée à dégager la part propre de la monétarisation dans la constitution de la modernité, jusqu'à lui donner le statut de tendance constitutive. La monétarisation c'est d'abord le passage observable empiriquement d'une société dans laquelle l'argent est rare et où l'existence matérielle est surtout fondée sur l'autoconsommation, à une société dans laquelle l'argent est une condition indispensable à la vie humaine. La monétarisation est profondément associée à la division du travail d'une part et à l'urbanisation de l'autre : dans des sociétés à dominante rurale, où le ménage consomme l'essentiel de ce qu'il produit, les biens produits sur la terre exploitée par exemple, il est possible de se passer d'argent. Dans une société où chaque travailleur occupe une tâche parcellaire au sein du processus de production, il n'est plus question d'autoconsommation et l'ensemble des biens nécessaires à la reproduction de la vie doivent être achetés : il faut alors disposer de l'argent nécessaire. La monétarisation apparaît donc tout à la fois comme la condition et comme la conséquence de la transformation des modes de production qui s'accélère depuis le début du XIX^{ème} siècle. Mais en quoi ce phénomène intéresse-t-il la sociologie ?

C'est qu'en devenant une condition de la vie des agents sociaux, l'argent participe de l'avènement d'une figure centrale de la modernité, à savoir l'individu souverain. Mieux, il le fait exister concrètement. L'argent s'affranchit progressivement de ses qualités concrètes (qu'il pouvait revêtir sous forme d'or ou de métal-argent par exemple) et passe du statut d'« argent-substance » à celui d'« argent-signe ». L'argent dispose ainsi du pouvoir d'extraire les relations sociales de leurs contextes locaux d'interaction puis de les restructurer dans des champs spatio-temporels indéfinis. Il circule sans tenir compte des caractéristiques des individus ou groupes et, dès lors que son usage se généralise ou devient obligatoire, il tend à transformer l'ensemble des dépendances personnelles en dépendance « chosales ». Cette propriété de l'argent explique par exemple que les paysans préfèrent payer l'impôt seigneurial en monnaie plutôt qu'en nature ou encore que certaines jeunes femmes choisissent un emploi salarié en usine plutôt qu'un travail de domestique pour des patrons chez qui « elles sont peut-être mieux loties matériellement, mais se sentent moins libres, étant soumises à la subjectivité des personnes ». Il existe donc un pouvoir *désaliénant* des relations monétaires, en particulier quand celles-ci concernent des individus inégaux en termes de pouvoir. C'est *parce* qu'il est étranger à l'individu que l'argent libère dans une certaine mesure ce dernier : « objet économique étranger entre tous à la personnalité », il est le seul à pouvoir séparer véritablement la personnalité du produit et permettre le « divorce entre l'être et l'avoir ».

La monétarisation stimule ainsi le processus d'individualisation en libérant des liens personnels contraignants des sociétés prémodernes. Elle permet à l'individu d'échapper aux petits groupes homogènes où sa liberté est fortement restreinte et aux prestations obligatoires qui y sont la norme. Cette réflexion sera poursuivie des décennies plus tard par un auteur comme Talcott Parsons qui observe lui aussi que la dépersonnalisation qu'autorise la transaction monétaire ouvre de nouvelles libertés (Parsons, 1967). Pour ce dernier, l'anonymisation de la transaction confère au possesseur d'argent la liberté d'acheter ce qu'il veut, de qui il veut, quand il veut et dans des conditions qu'il peut accepter ou refuser. Ces libertés n'existent pas dans les sociétés traditionnelles où celui qui commerce n'est pas libre d'imposer ses propres règles tant qu'il reste, au moment de l'échange, membre de son groupe. Alors que dans les systèmes d'échange fondés sur le don et le contre-don l'engagement des protagonistes ne prend jamais fin, dans une économie monétaire moderne, un échange est épuisé quand l'acheteur a payé et le vendeur fourni le bien ou service demandé.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 10

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Science et psychanalyse

*D'après François Ansermet, in : Les enfants de la science ;
« La Cause du Désir » 2013/2 (N° 84), pages 48 à 53.*

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

La science et la psychanalyse sont deux champs de savoirs et de pratiques que tout oppose. La psychanalyse traite du singulier, au cas par cas. La science traite du général et tend vers un discours universalisant. Néanmoins, les questions inédites posées par les biotechnologies convoquent science et psychanalyse autour des mêmes points de butée qui concernent le réel et la jouissance mis en jeu par leur impact subjectif.

Quelle est la place de la psychanalyse aujourd'hui dans ce cadre ? La science a tendance à s'établir en rejetant les surprises du sujet, qui est par contre au centre du questionnement psychanalytique. Le sujet résiste. La science échoue à l'éliminer. Celui-ci ne cesse pas de se manifester dans son inventivité, au-delà de tout ce qu'on veut faire de lui. Le pari est d'offrir un espace pour remettre en jeu les modes de réponses possibles du sujet dans les situations extrêmes des biotechnologies périnatales, afin d'ouvrir aussi la voie à ses inventions, y compris lorsque la science se mêle de la fabrication des enfants ou de la programmation de leur devenir.

La butée du réel et le défaut du symbolique

La science est une pratique symbolique dont le projet est de rendre compte du réel, soit en le mathématisant comme dans la physique moderne, soit en le « littéralisant » – pour

reprendre une expression de Jean-Claude Milner à propos de la biologie, en particulier avec la neurobiologie ou la génétique contemporaines.

Cependant, tout le réel ne peut être recouvert par le symbolique. Il y a toujours un reste. Et par ailleurs, la science participe aussi à produire le réel au fur et à mesure qu'elle cherche à le résorber. Avec les découvertes de la science, les questions produites vont toujours plus loin. On rencontre inévitablement, logiquement, la butée du réel (Cf. Lacan J., Le Séminaire, livre xvii)

Classiquement, du côté de la psychanalyse, on oppose le réel de la science à celui la psychanalyse. Mais l'on pourrait aussi se demander s'il n'y a pas plus d'intersections qu'on ne le pense entre ces deux versions du réel. Plutôt que de dire que ces réels se distinguent fondamentalement, peut-être est-ce avant tout le mode d'abord du réel qui diffère entre science et psychanalyse. La science bute en effet sur un réel qu'elle rejette en tentant de le maîtriser, alors que la psychanalyse en invente un usage qui est au centre de sa pratique. C'est en tout cas une question qui se pose tout particulièrement, encore plus lorsqu'il s'agit des biotechnologies périnatales de la procréation ou de la prédiction.

Penser le traitement symbolique du réel implique aussi de penser l'incomplétude du symbolique, son inconsistance. Le symbolique ne peut se saisir des questions qui touchent à l'origine, au sexe et à la mort sans buter sur un reste irréductible. Savoir d'où viennent les enfants est la question insoluble par excellence. La venue d'un enfant au monde ramène à ce réel impensable plutôt qu'à l'originaire. La liste des questions sans réponse est infinie. On reste sans formule écrite, sans mode d'emploi, démuné face à ces questions issues des avancées de la science dans le champ des biotechnologies périnatales.

La science met en crise le symbolique, introduisant un désordre du réel. En même temps qu'elle révèle le défaut du symbolique pour traiter le réel, elle participe à le dévoiler, à le rendre évident, en excès. C'est une convergence notoire qui est à relever pour s'orienter dans la clinique nouvelle induite par les avancées des sciences.

Faire délirer la réalité

Si, sur l'un de ses versants, la science montre ses limites quant à sa possibilité de penser les réalités inédites qu'elle participe à produire, sur un autre versant, la science se révèle pouvoir forcer la réalité jusqu'à la faire sortir concrètement des sillons de la nature, au point de la faire délirer au sens propre du terme. Les univers symboliques de l'origine, de la sexualité, de la procréation, de la gestation, de la naissance et de la filiation en sont parfois complètement bouleversés. La mère peut devenir aussi incertaine que le père. On peut même procréer en coupant toute filiation biologique, en pratiquant des dons d'ovules, de spermatozoïdes ou de zygotes, en passant par une gestation pour autrui. On arrive expérimentalement à transformer une cellule souche soit en ovule soit en spermatozoïde ; on pourra ainsi peut-être bientôt réaliser des procréations entre individus du même sexe (*same sex procreation*) ce qui révolutionnerait les possibilités de procréer dans des couples homosexuels. Sans compter le clonage qui permettrait de procréer en se passant non seulement du père ou du spermatozoïde, mais aussi de l'autre sous quelque forme que ce soit en faisant que l'un vienne de l'un et non plus de deux, ce qui serait le comble du dépassement technologique de la structure du symbolique.

Il est possible aussi de jouer de façon nouvelle avec la différence des sexes en conservant les spermatozoïdes d'un transsexuel homme devenu femme, qui peut ainsi en tant que

femme devenir le géniteur du côté masculin, ou encore en conservant la possibilité de gestation chez une femme devenue homme, comme dans le cas de Thomas Beatie – « the pregnant man » –, montrant fièrement son ventre de grossesse, tout en se rasant devant un miroir.

Au-delà des nouvelles combinaisons de la différence sexuelle, ce sont les développements de la médecine prédictive qui pourraient se trouver bouleversés ou encore le déroulement temporel, avec la possibilité technique d'implanter un zygote en sautant des générations.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 11

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

« Les trois types purs de la domination légitime »

Max Weber, Les trois types purs de la domination légitime, in *Wirtschaft und Gesellschaft* (économie et société), 1917, pp 291 à 302 ; traduction d'Elisabeth Kauffmann, in : *Sociologie* 2014/3 Vol. 5

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

La domination, c'est-à-dire la chance de trouver obéissance pour un certain ordre émis, peut reposer sur différents motifs de docilité : elle peut être purement conditionnée par une configuration d'intérêts, et donc, de la part de celui qui obéit, par des considérations rationnelles en finalité pesant avantages et inconvénients. Elle peut aussi n'être due qu'à la « coutume », à la sourde habitude prise à une manière d'agir profondément intériorisée ; ou elle peut avoir des raisons purement affectives, relever de la *seule* inclination personnelle du dominé.

Mais une domination qui reposerait *uniquement* sur de tels fondements serait relativement instable. Chez les dominants et les dominés, la domination a bien plutôt l'habitude d'être étayée intérieurement par des *fondements juridiques* qui sont à la base de sa « légitimité », et l'ébranlement de cette croyance en la légitimité a habituellement des conséquences de grande ampleur. Il n'existe, sous une forme entièrement pure, que trois « fondements de la légitimité » de la domination, chacun d'entre eux étant associé – dans un type pur – à une structure sociologique de la direction administrative et des moyens d'administration fondamentalement différente de celle des deux autres.

I. La *domination légale* en vertu d'une codification. La domination bureaucratique en est le type le plus pur. L'idée fondamentale est que du droit puisse être créé et modifié comme il semble bon par une codification choisie de manière formellement correcte. Le groupement de domination est soit élu, soit désigné ; lui-même, ainsi que toutes les parties qui le constituent sont des *entreprises*. Une « entreprise » (ou une partie d'« entreprise ») hétéronome et hétérocéphale doit être appelée « autorité administrative ». La direction administrative se compose de *fonctionnaires* nommés par le maître, ceux qui obéissent sont des *membres* du groupement (« citoyens », « compagnons »).

On obéit non pas à la personne en vertu d'un droit qui lui est propre, mais à la *règle* codifiée qui précise à qui l'on doit obéir, et dans quelles limites on doit lui obéir. Lorsqu'il émet un ordre, celui qui donne des ordres obéit lui aussi à une règle : à la « loi » ou au « règlement », à une norme *formellement* abstraite. Le type de celui qui donne des ordres est le « *supérieur hiérarchique* » dont le droit à la domination est légitimé par une *règle* codifiée à l'intérieur d'une « *compétence* » *objective*, la délimitation de cette dernière reposant sur une spécialisation, à la fois en fonction de son adéquation par rapport à des buts concrets à atteindre, et d'une définition du travail spécialisé exigé du fonctionnaire. (...)

II. La *domination traditionnelle* en vertu de la croyance dans le caractère sacré d'ordres, et de pouvoirs du maître, qui existent depuis toujours. La domination patriarcale en est le type le plus pur. Le groupement de domination est la communautarisation, le type de celui qui donne des ordres est le « maître », la direction administrative est faite de « serviteurs », ceux qui obéissent sont des « sujets ». On obéit à la personne en vertu d'une dignité qui lui est propre et qui est sacralisée par l'origine et la tradition : par piété. Le contenu des ordres donnés est lié par la tradition, une violation irrespectueuse de cette dernière par le maître mettrait en danger la légitimité même de sa propre domination qui ne repose que sur le caractère sacré de cette tradition. En principe, la création d'un droit nouveau par rapport aux normes traditionnelles vaut pour quelque chose d'impossible. Dans les faits, cela arrive par la voie d'un « jugement » reconnaissant qu'une codification « vaut depuis toujours » (au moyen du « droit coutumier »). En dehors des normes de la tradition, la volonté du maître ne rencontre en revanche pas d'autres limites que celles qui sont posées, dans chaque cas particulier, par le sentiment d'équité, et qui sont, de ce fait, extrêmement élastiques ; sa domination se décompose donc en un domaine strictement lié par la tradition, et en un autre, où l'arbitraire et l'octroi de grâces sont libres ; dans ce second domaine, le maître gouverne comme il lui plaît, en fonction de ses sympathies, de ses antipathies, et particulièrement aussi en fonction de points de vue purement personnels susceptibles d'être influencés par des complaisances à l'égard de sa personne. (...)

III. La *domination charismatique*, en vertu de l'abandon affectif à la personne du maître et à ses dons de grâce (charisme), facultés magiques, révélations ou héroïsme, puissance de l'esprit et de la parole étant les principaux d'entre eux. Ce qui est perpétuellement nouveau, qui sort du quotidien, qui n'a encore jamais existé et qui, par là-même, entraîne l'adhésion émotionnelle, est ici à la source du dévouement personnel. La domination du prophète, celle du héros de guerre, du grand démagogue en sont les types les plus purs. Le groupement de domination est la communautarisation au sein de la communauté ou de la suite d'hommes. Le type de celui qui commande est « le chef ». Le type de celui qui obéit, « le *disciple* ». On obéit exclusivement, de façon

purement personnelle, au chef, par amour de ses qualités personnelles, extra-quotidiennes, et non à cause d'une situation codifiée ou d'une dignité traditionnelle.

Et donc seulement aussi longtemps que ces qualités lui sont attribuées, que son charisme continue d'être *confirmé* par le caractère avéré de ces dernières. S'il est « abandonné » par son dieu, s'il est dépossédé de sa force héroïque ou de la croyance des masses dans sa qualité de chef, sa domination s'effondre. La direction administrative est sélectionnée en fonction du charisme et du dévouement personnel ; en revanche, ni en fonction d'une qualification spécialisée (au contraire du fonctionnaire), d'un statut (au contraire de la direction administrative statutaire), d'une dépendance personnelle, qu'elle soit domestique ou non, (au contraire de la direction administrative patriarcale). Le concept rationnel de « compétence » est absent, tout comme le concept statutaire de « privilège ». Seules la mission et la qualification charismatiques personnelles du maître confèrent plus ou moins de légitimité à l'homme de la suite ou au disciple à qui une charge est confiée. Dans cette administration – pour autant que ce terme soit adéquat – est absente toute orientation en fonction de règles, qu'elles soient codifiées ou traditionnelles.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 12

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Origine sociale, diplôme et insertion : la force des liens

D'après Gaëlle Dabet, Dominique Epiphane, Elsa Personnaz, in : Céreq Bref 2024/4 (N° 452), pages 1 à 4

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

1 Loin des images stéréotypées d'une Génération X, Y ou Z, la jeunesse est multiple et hétérogène. Les inégalités sociales se reproduisent avec une telle force, qu'aujourd'hui encore les expériences des jeunes divergent fortement selon leurs origines sociales, culturelles et/ou migratoires. Depuis les années 1960, l'effet de l'origine sociale sur les parcours scolaires et les niveaux de diplômes atteints est un des faits sociaux les plus documentés en sociologie. Particulièrement vif dans les années 1970, le débat sur la dimension méritocratique de l'école est toujours d'actualité.

2 Dans son dernier rapport, l'OCDE indique que la France reste l'un des pays où le lien entre le statut socio-économique des élèves et la performance qu'ils obtiennent aux tests du Pisa est le plus fort. La montée en charge vers l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat, et la massification de l'enseignement supérieur répondant à celui de 50 % de diplômé-es du supérieur, ne se sont pas accompagnées d'une réduction notable des inégalités. Si l'accès au bac s'est démocratisé, cette évolution est principalement due à la filière professionnelle, et l'écart entre milieux sociaux a en réalité peu diminué.

Ainsi, chez les élèves d'origine favorisée, la grande majorité des bachelier-es sont issu-es de la série générale, alors que ce n'est toujours le cas que d'une minorité des élèves d'origine défavorisée. Et plus on affine l'observation, plus les inégalités sociales entre élèves s'avèrent fortes : entre la fin des années 1960 et le début des années 2000, si plus d'un tiers des élèves

d'origine favorisée obtiennent un bac scientifique, cette proportion ne dépasse jamais un douzième pour les élèves d'origine modeste. En conséquence, les filières les plus prestigieuses de l'enseignement supérieur restent le bastion des enfants d'origine sociale élevée : en 2023, les étudiant·es en 3e cycle universitaire comptent 41 % d'enfants de cadres et 8 % d'enfants d'ouvrier·es. Parmi les élèves en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), iels sont respectivement 54 % et 7 %. De même, seul·es 2 % des étudiant·es de Normale Sup. sont enfants d'ouvrier·es (versus 63 % d'enfants de cadres).

(...)

5 La force des inégalités sociales pénalisant les jeunes d'origine modeste dans leur cursus s'observe dès les premières années d'école, et se poursuit à toutes les étapes de la scolarité. L'origine sociale impacte les résultats scolaires mais également les choix d'orientation.

(...)

Dans ce texte, deux groupes sont comparés : celui des jeunes dont les deux parents sont cadres (« cadre avec cadre ») et celui dont les parents sont tous les deux ouvrier·es ou l'un·e est ouvrier·e et l'autre employé·e (« dominante ouvrière »).

6 Le palier de fin de troisième détermine l'orientation dans la filière professionnelle ou générale, et conduit à départager les jeunes destiné·es aux carrières d'exécution de celles et ceux qui poursuivront des études. 59 % des jeunes issu·es de ménages à dominante ouvrière vont ainsi rejoindre la filière professionnelle dès la fin de la classe de troisième (contre 16 % des enfants de deux cadres). Les premier·es vont également plus souvent subir leur orientation, celle-ci ne correspondant pas à leur premier vœu dans 21 % des cas (contre 10 % pour les second·es).

7 Le baccalauréat, et a fortiori le bac général, n'est donc pas donné à tout le monde. Ainsi, 33 % des enfants de famille à dominante ouvrière ne sont pas bachelier·es (contre 5 % des enfants de deux cadres) et 24 % sont titulaires du baccalauréat général (vs 79 %). Parmi les bacs généraux, le bac S, nécessaire pour accéder aux filières les plus prestigieuses et sélectives, est particulièrement clivant : près de la moitié des enfants de deux cadres en sont titulaires, contre seulement un dixième des enfants d'ouvriers.

8 À l'issue du parcours scolaire, les écarts en matière de diplômes atteints sont éloquentes : si 55 % des enfants de deux parents cadres sont diplômé·es de l'enseignement supérieur long (bac+5 et plus), c'est le cas de seulement 11 % des enfants de familles à dominante ouvrière. Moins nombreuses et nombreux à suivre la voie générale, à décrocher le baccalauréat et à accéder à l'enseignement supérieur, les jeunes les moins favorisé·es y connaissent aussi plus souvent l'échec : entre un quart et un tiers des jeunes d'origine modeste (contre seulement 13 % des enfants de cadres) n'y obtiennent aucun diplôme.

Ces sorties de l'enseignement supérieur sans diplôme résultent en partie du manque de soutien économique et/ou culturel de l'entourage pour accompagner ces enfants dans un enseignement supérieur dont il ne connaît, et a fortiori ne maîtrise pas les codes. Mais ces sorties résultent aussi d'obstacles plus fréquemment rencontrés. Ainsi, près de la moitié des jeunes d'origine sociale modeste déclarent avoir arrêté leurs études pour des motifs extrascolaires (difficultés financières, personnelles ou familiales, distance trop importante entre le domicile et la formation souhaitée ou problèmes d'accès à un logement), contre un

quart des jeunes issues de ménages à dominante cadre et un tiers d'enfants de ménages intermédiaires.

9 Moins diplômées, les jeunes d'origine sociale modeste connaissent donc des débuts dans la vie active plus difficiles que les autres, et ce, quel que soit l'indicateur observé. Dans les trois premières années après la sortie des études, les trajectoires de maintien aux marges de l'emploi concernent ainsi 7 % des enfants de cadres contre 17 % des enfants de familles à dominante ouvrière, leur part ne cessant d'augmenter à mesure que l'on descend dans la hiérarchie sociale. À l'inverse, les trajectoires d'accès à l'emploi, et notamment d'accès rapide et durable à l'EDI (CDI, fonctionnaires) deviennent moins fréquentes (de 39 % à 20 %). Ces écarts s'expliquent en grande partie par les différences de capital scolaire détenu. En effet, à niveau de diplôme équivalent, les trajectoires sont proches : qu'ils soient enfants de cadres ou de familles à dominante ouvrière, 7 % des jeunes diplômées de l'enseignement supérieur court connaissent une trajectoire marquée par un maintien aux marges de l'emploi. De même, ils sont, dans les deux cas, environ un tiers à connaître une trajectoire d'accès rapide et durable à l'EDI.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 13

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Les polytechniciens et l'État. Un éloignement réciproque

D'après Adrien Delespierre, François-Xavier Dudouet et Hervé Joly, in : Gouvernement et action publique 2022/2 Vol.11

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

Depuis une douzaine d'années, de nombreux rapports interrogent le rôle et la place de l'École polytechnique, s'inquiétant que celle-ci forme de moins en moins de hauts fonctionnaires (Canepa, Folz, 2009 ; Cornut-Gentile, 2014 ; Attali, 2015 ; Cour des comptes, 2020). Un nouveau rapport sur les grands corps techniques de l'État, dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, et en lien avec la création de l'Institut national du service public qui remplace l'École nationale d'administration (ENA) (Berger *et al.*, 2022), montre toute l'actualité du sujet.

La proportion de polytechniciens intégrant un corps de l'État à l'issue de la scolarité est, en effet, passée de 50 % à la fin des années 1970 à moins de 20 % au début des années 2010 (Cornut-Gentile, 2014), alors qu'elle pouvait atteindre 90 % d'une promotion au début du xx^e siècle. Certes, les effectifs ont évolué : de quelque 200 élèves, les promotions sont passées à 300 dans les années 1950 puis à 400 au début des années 1990, mais cette hausse n'explique pas tout. Le nombre de postes offerts dans les corps civils et militaires de l'État n'a cessé de diminuer en valeur absolue depuis quarante ans, jusqu'à un étiage historique en 2018 de seulement 69 places pour 400 élèves (Cour des comptes, 2020, p. 463).

Les auteurs des rapports y voient volontiers le signe d'un découplage croissant entre l'État et l'École qu'ils attribuent, d'une part, à un certain immobilisme de l'institution produit par la désunion et la passivité des parties prenantes qui l'entourent – le ministère de la Défense, les

corps, l'association des anciens élèves, etc. (Cour des comptes, 2020) – et, d'autre part, aux transformations de l'État lui-même qui, devenu régulateur plus que bâtisseur, ne serait plus en quête des compétences techniques diversifiées qui avaient été la raison d'être de l'École (Cornut-Gentile, 2014).

On serait dans un premier temps tenté d'apporter crédit à ces critiques et de se focaliser sur l'École et ses parties prenantes pour essayer d'en comprendre les blocages. Toutefois, il n'est pas sûr que nous parvenions à expliquer de la sorte le « déphasage » avec l'État. La sociologie de l'action publique a, en effet, depuis longtemps démontré que les guerres intestines n'étaient pas en soi un signe de pathologie ou d'archaïsme, mais relevaient du fonctionnement normal des institutions (Duran, Thoenig, 1996 ; Bezes, 2009 ; Genieys, Hassenteufel, 2012 ; Faure 2020). L'École polytechnique connaît depuis ses origines des débats quant à son organisation et ses missions (Belhoste, 2003), sans que son rapport consubstantiel à l'État n'ait, jusqu'à ces dernières décennies, été remis en cause. Surtout, on voit mal comment un mouvement enclenché depuis une quarantaine d'années s'expliquerait par les guerres de palais des années 2000.

Ainsi que l'enseignait Fernand Braudel, c'est l'histoire longue qui renseigne l'histoire courte, non l'inverse et il est vraisemblable que les luttes administratives du xxi^e siècle soient alimentées par la baisse tendancielle des emplois publics plutôt qu'elles n'en soient la cause. Certains rapports sur l'École notent, d'ailleurs, la logique des contraintes budgétaires qui pèse de manière aveugle sur l'emploi public (Canepa, Folz, 2009 ; Attali, 2015).

La seconde critique sur la transformation de l'État paraît, de ce point de vue, plus pertinente. La révision des domaines d'intervention de l'État ces quarante dernières années (Lascoumes, Le Galès, 2005 ; Borraz, Ruiz, 2020) est allée de pair avec de profondes transformations de l'emploi public (Rouban, 2017). Ainsi, de nombreux corps autrefois dévolus aux polytechniciens ont soit disparu, à l'instar du corps des Télécoms, soit connu des transformations qui ont profondément modifié le rapport à la carrière, tel le corps des Ponts et Chaussées (Gervais, 2019). Que l'État change ses missions ne suffit pas, toutefois, à expliquer qu'il recrute de moins en moins de polytechniciens ; il n'a cessé de se transformer depuis la Révolution française, créant et supprimant des corps en fonction de l'évolution de ses domaines d'intervention. On a vu par exemple au xx^e siècle la création des corps des Assurances, des Statistiques, de l'Aviation civile, de la Météorologie et même de l'Office de Radio-Télévision française (ORTF).

Inversement, le corps des Mines continue de recruter une dizaine de polytechniciens par an alors même que l'activité minière, qu'elle soit publique ou privée, a quasiment disparu en France. Il n'y a donc pas de relation de nécessité entre la transformation des missions de l'État et le nombre de places offertes dans les corps. Si l'État propose de moins en moins de postes aux polytechniciens, cela ne signifie pas nécessairement qu'il a de moins en moins besoin de hauts fonctionnaires, mais peut-être qu'il y pourvoit par d'autres voies.

La montée en puissance de l'ENA durant toute la seconde moitié du xx^e siècle (Birnbbaum, 1977 ; Eymeri-Douzans, 2001 ; Rouban, 2010), le développement de nouveaux corps intermédiaires (Barrier *et al.*, 2015) ou la recherche de nouvelles compétences managériales (Bezes, 2009) sont ainsi venus transformer les modes traditionnels de recrutement de la haute fonction publique. Le rapport Berger *et al.* (2022) observe que les voies d'accès aux grands corps techniques de l'État se sont multipliées aux dépens des polytechniciens qui

représentent, aux Ponts et à l'INSEE, moins de la moitié des recrutements annuels. Ainsi, il convient de vérifier si ce sont l'ensemble des effectifs des corps qui ont diminué ou seulement les places proposées aux polytechniciens dans ces corps.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 14

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Portail documentaire de l'INSP Les polytechniciens et l'État

D'après Adrien Delespierre, François-Xavier Dudouet et Hervé Joly ; Les polytechniciens et l'État

Un éloignement réciproque, in : Gouvernement et action publique 2022/2 Vol.11

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

Depuis une douzaine d'années, de nombreux rapports interrogent le rôle et la place de l'École. Depuis une douzaine d'années, de nombreux rapports interrogent le rôle et la place de l'École polytechnique, s'inquiétant que celle-ci forme de moins en moins de hauts fonctionnaires (Canepa, Folz, 2009 ; Cornut-Gentille, 2014 ; Attali, 2015 ; Cour des comptes, 2020).

(...)

Il est (...) (un) facteur fondamental qu'aucune des thèses avancées dans les rapports ne traite à proprement parler : l'attitude des polytechniciens vis-à-vis de l'État en général et de ses corps en particulier. Ce rapport a toujours été ambigu. Même à l'époque où 90 % d'une promotion intégrait un corps civil ou militaire à la sortie de l'École, beaucoup en partaient très vite et seule une minorité y effectuait l'intégralité de sa carrière (Joly, 2021). La biographie collective menée par Hervé Joly sur la promotion X 1901 montre combien les polytechniciens savaient se montrer opportunistes et peu attachés au service public. Faire Polytechnique ne donne pas nécessairement, et même rarement, la vocation de l'État. Certes, l'École incarne, aux côtés des Écoles normales supérieures et de l'École nationale d'administration, l'idée d'une élite républicaine formée par et pour l'État, y compris quand celle-ci se destine à d'autres fonctions. Toutefois, cela ne veut pas dire que les élèves-

ingénieurs veuillent à tout prix servir l'État. C'est d'abord l'espoir d'une belle carrière qui les anime.

Ils sont en quelque sorte les parangons de ce qu'Annabelle Allouch a dénommé « la société du concours », qui doit permettre aux lauréats de la sélection scolaire de bénéficier, dès l'entrée dans la vie active, des meilleures chances de carrière. Si Pierre Bourdieu utilise l'expression de noblesse d'État pour décrire le système scolaire français, c'est que, à l'époque où il écrit, les titres de reconnaissance méritocratique les plus prestigieux sont attribués par l'État, sans que cela implique d'y faire sa carrière. Comme le soulignait déjà Jean-Claude Thoenig (1987, p. 20), « la puissance d'un grand corps de l'État est directement proportionnelle au fait que ses membres n'exercent pas le métier assigné au corps ».

Cet *imprimatur* de l'État sur la formation et la légitimation des hauts dirigeants est un trait caractéristique du système éducatif français et plus largement du mode de production et de reproduction des catégories dominantes en France (Birnbaum, 1977 ; Bourdieu 1989 ; Bouckaert, Eymeri-Douzans 2013 ; Dudouet, Joly, 2015). La fréquence avec laquelle on trouve des polytechniciens aux échelons les plus élevés de la société française, en particulier quand ils sont issus de grands corps comme les Mines ou les Ponts et Chaussées, est révélatrice de l'emprise historique de l'État français sur la construction des attributs légitimes de l'autorité.

L'attitude des polytechniciens à l'égard des corps est donc un puissant révélateur de la manière dont ils conçoivent la capacité de ceux-ci à favoriser leur carrière, que ce soit au service de l'État ou ailleurs. Pendant longtemps, il a existé une adéquation quasi parfaite entre le rang de sortie, la hiérarchie des corps et les chances de carrière. Ainsi, les élèves les mieux classés choisissaient le corps des Mines qui offrait les trajectoires les plus rapides et les plus prestigieuses (Thépot, 1998 ; Garçon, Belhoste, 2012). Suivaient les corps des Ponts et Chaussées, des Télécoms et du Génie maritime intégré en 1968 dans celui plus vaste de l'Armement, qui ouvraient également sur des débouchés intéressants. Le choix des corps dépendait des carrières qu'ils laissaient espérer. La question contemporaine des rapports des polytechniciens à l'État pourrait donc être moins celle de l'adéquation de l'École aux besoins de l'État et plus généralement aux besoins de la nation que celle de la capacité des corps de l'État à servir la carrière des polytechniciens.

Deux hypothèses s'ouvrent alors : est-ce l'État qui se détourne des polytechniciens en diminuant les postes qui leur sont offerts dans les corps ou sont-ce les polytechniciens qui se détournent de l'État, en boudant les corps, y compris les plus prestigieux d'entre eux, parce qu'ils n'apparaîtraient plus comme la condition *sine qua non* d'une brillante carrière ? Sans doute les deux phénomènes se confondent-ils en partie et s'alimentent l'un l'autre.

Le lien historique que l'École polytechnique entretient avec les sommets de la fonction publique a ainsi été mis à mal au cours des dernières décennies. La composition des corps techniques de l'État s'est profondément transformée, avec la diminution graduelle du nombre de places offertes aux polytechniciens et l'ouverture systématique à d'autres profils : les directions centrales autrefois tenues exclusivement par les polytechniciens ont ainsi été progressivement ouvertes à des cadres issus d'écoles moins prestigieuses et à la promotion interne.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 15

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

La Commission européenne et l'enseignement supérieur La néo-libéralisation du discours comme ressort de pouvoir ?

D'après Pauline Ravinet, in : Gouvernement et action publique 2014/2 Vol.3

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...) Il est aujourd'hui difficile de débattre de la transformation des systèmes d'enseignement supérieur sans parler d'Europe. Les programmes et les dispositifs européens (Erasmus, LMD, ECTS...) sont devenus familiers, tandis que les contraintes européennes sont souvent les premiers arguments mobilisés pour légitimer des réformes nationales. (...) Pourtant si elle a des effets puissants, la politique européenne d'enseignement supérieur n'a pas des contours aussi clairement identifiables que ceux de la politique de la formation professionnelle ou de la recherche. L'Union européenne n'a en effet pas de compétence propre en la matière, et pendant longtemps elle n'a pas eu non plus de discours et d'objectifs clairs. (...)

Au-delà de l'impact des initiatives européennes sur les systèmes nationaux, les établissements ou les formations (Amaral *et al.*, 2009 ; Curaj *et al.*, 2012), deux questions se posent : d'une part, quel est le sens de cette dynamique européenne composite ? Et d'autre part, qui en est le moteur, qui domine aujourd'hui cette politique européenne – et comment ? (...)

Un argument est devenu courant chez de nombreux observateurs et chercheurs spécialistes de l'enseignement supérieur (Keeling, 2006 ; Croché, 2010 ; Capano, Piattoni, 2011) : cette dynamique européenne est d'orientation néo-libérale, et la Commission est, dans ce domaine comme dans d'autres, l'acteur qui a pris le pas sur les autres prétendants au pilotage de la

politique. Cette interprétation lie ainsi intimement les deux questions : la néo-libéralisation du secteur est portée par la Commission européenne, tandis que la promotion de ce modèle néo-libéral constitue le ressort de sa stratégie de pouvoir. (...) Prenant au sérieux l'argument d'une prise de pouvoir de la Commission avec le discours néo-libéral comme principal moyen, nous proposons de retracer l'évolution de la stratégie discursive de la Commission pour nous demander si son discours a toujours été néo-libéral, ou s'il s'est néo-libéralisé progressivement, puis si et comment ce discours lui a effectivement permis de prendre le pouvoir. (...)

Une qualification fondatrice : l'enseignement supérieur comme formation professionnelle

Comme nous l'avons développé ailleurs, les débuts de la construction européenne en matière d'enseignement supérieur ressemblent fort à un rendez-vous manqué (Ravinet, 2009). Pendant plus de vingt ans, la Commission européenne est quasiment absente et c'est au Conseil de l'Europe que se déroule l'essentiel de la coopération en matière d'enseignement supérieur, comme en matière d'éducation en général. Quoique des débats existent, il n'y a alors pas d'initiative, ni à proprement parler de stratégie discursive de la Commission dans ce domaine. (...) Formellement, la Commission n'est pas fondée à intervenir dans ces domaines. Elle a en revanche compétence pour la formation professionnelle (a. 27 et 128 du traité) qui ne fait toutefois pas l'objet d'une définition précise.

Dès lors, lorsque dans les années 1980 la Cour de justice ouvre une brèche avec une série d'arrêts qui définissent explicitement l'enseignement supérieur comme une forme de formation professionnelle (arrêt Gravier en 1984 ; arrêt Blaizot en 1988 ; arrêt Humbel en 1988) (Frazier, 1995 ; Gori, 2001), les acteurs de la Commission s'y engouffrent. Hywel Ceri Jones, véritable figure historique de la politique européenne d'éducation des années 1970 aux années 1990 et alors Directeur Éducation formation jeunesse, Peter Sutherland, Commissaire, et Michel Richonnier, membre du cabinet Sutherland suivant les questions éducatives saisissent cette opportunité pour pérenniser les initiatives expérimentales lancées dans les années 1970 en se préservant de l'opposition des États membres (Corbett, 2005). Par ces arrêts, la Cour reconnaît en effet qu'en tant que partie de la formation professionnelle, l'enseignement supérieur relève du champ d'application du traité, les décisions de soutien communautaire à la coopération entre États membres dans ce domaine pourront être prises au titre de l'article 128. Cela va permettre à l'action communautaire dans le domaine de l'éducation de s'institutionnaliser, et s'appuyer sur un budget, et à la Commission d'être plus légitime à intervenir. (...)

Le lien initial entre enseignement supérieur et marché apparaît ainsi instrumental avant d'être substantiel. Dans les années 1980, lorsque les acteurs de la Commission se saisissent de l'opportunité créée par la Cour de Justice, leur objectif n'est pas d'ouvrir la voie à la « marchandisation » du secteur. (...)

La qualification de l'enseignement supérieur comme formation professionnelle est ainsi avant tout tactique. Il n'en reste pas moins qu'elle est fondatrice et certainement pas neutre. Elle positionne subtilement la justification de l'intervention européenne du côté du marché : en dépit des convictions sincères de ces quelques entrepreneurs politiques intensément

mobilisés, ce n'est pas la motivation de la contribution de l'université à la formation d'une communauté politique, ou au développement d'une identité européenne, ou d'une science européenne qui justifie *in fine* une action de la Commission européenne (les États s'y opposent, pour certains très vigoureusement), mais la nécessité de reconnaître la formation de futurs travailleurs européens circulant librement sur un marché du travail européen. Ce mécanisme renvoie à celui mis au jour par Nicolas Jabko (2006) : il s'agit de « jouer le marché » pour faire émerger une compétence européenne. Mais ce « jeu » n'est pas à somme nulle, il crée les conditions favorables pour ceux qui voudraient se joindre à la partie et devenir les « camarades inattendus » concevant une stratégie inverse (se servir de l'Europe pour faire avancer le marché).

Il s'agit de « jouer le marché », mais dans un jeu institutionnel européen qui n'a pas de réel public. Seul le très petit nombre d'acteurs impliqués dans ce jeu ont connaissance de ce lien et de sa raison d'être – dépasser les résistances des États pour pérenniser puis donner de l'ampleur aux programmes pilotes conçus depuis le milieu des années 1970. Il n'y a pas de diffusion d'un discours autonome sur une politique européenne d'enseignement supérieur et ce que seraient ses objectifs et ses enjeux, mais plutôt d'un discours de communication et d'information autour de programmes spécifiques pour promouvoir la mobilité, en particulier le programme Erasmus, en passe de devenir un véritable symbole.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 16

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Regards croisés sur le crime d'écocide : des tentatives de concrétisation du concept, entre société civile et institutions (inter)nationales

D'après Camille Montavon et Marie Desaulles, in : Droit et société 2°22/3 n° 112

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens (...)

Écocide, du grec *oïkos* (*maison*) et du latin *caedere* (*tuer*) : tuer la Terre. Rarement ce mot a-t-il trouvé un écho aussi retentissant. Or, l'attention accordée récemment à ce concept dans l'espace public pourrait enfouir les origines plus lointaines de son développement. Les nombreuses tentatives infructueuses d'introduction de l'écocide en droit pénal international et en droit européen sont soutenues, tour à tour, par les gouvernements et la société civile, avec un intérêt croissant ces dix dernières années. En analysant les différentes stratégies d'action de la société civile, on observe en particulier une influence diffuse et continue du tribunal Monsanto, un mécanisme de justice alternative et extrajudiciaire (...).

Théorisé durant la guerre du Vietnam par un groupe de scientifiques en vue de dénoncer la destruction environnementale provoquée par l'épandage de puissants défoliants par l'armée américaine sur les forêts du pays, l'écocide multiplie les rencontres avec les institutions internationales dès les années 1970, mais sans qu'aucune ne se solde par son incrimination en droit positif. Le concept signe notamment deux échecs importants dans l'historique des tentatives de sa consécration au niveau supranational. (...)

Le premier échec date de 1973, dans le cadre d'un projet onusien de Convention internationale sur le crime d'écocide, présenté au cours d'un processus de révision de la Convention sur le génocide de 1948. (...) En 1986, ensuite, la Commission du droit international (CDI) envisage d'intégrer l'écocide dans le projet de statut de la future CPI(...) mais sans autres explications que cette incrimination est balayée de la version finale du projet en 1995, les intérêts de certains États relatifs aux armes nucléaires semblant toutefois avoir pesé lourd dans ce revirement de dernière minute. (...)

Crime international toujours éludé, mais jamais enterré, l'écocide fait enfin un retour marqué sur la scène juridique internationale en 2010, porté par l'avocate militante Polly Higgins. (...) Par ailleurs, en 2012, le mouvement *End Ecocide on Earth* lance un projet d'initiative citoyenne européenne, demandant la reconnaissance du crime d'écocide en droit européen. Si ces propositions ne connaissent pas une suite plus prospère que les précédentes, elles permettent toutefois de relancer un débat qui avait disparu des agendas international et européen. (...)

À côté de ces définitions proposées par les juristes et des campagnes menées pour sa consécration en droit pénal international ou dans des législations internes, l'écocide est notamment apparu dans le répertoire d'action des militants écologistes. Souvent mobilisé comme un terme « coup de poing », sans égard à sa définition juridique, le concept se voit ainsi intégré au « lexique populaire » pour envoyer un signal d'alerte et d'injonction aux responsables politiques. C'est que l'écocide possède ce pouvoir métajuridique d'illustrer « le pire », une destruction – tantôt d'un groupe humain, tantôt d'un écosystème – de la plus haute gravité. (...)

Projet d'envergure internationale, le tribunal international Monsanto trouve cependant sa source dans les démarches de René Lehnherr, co-fondateur de la coopérative suisse Longo Mai qui, aux côtés du Forum civique européen, commence à s'intéresser en 2014 aux conséquences destructrices de l'activité de la société américaine Monsanto sur l'environnement et les droits humains. Alors que l'ampleur et la gravité apparentes de ces atteintes le mènent à envisager une requête auprès de la CPI, le fondateur de Longo Mai se retrouve aussitôt confronté à deux obstacles de taille : d'une part, la compétence de cette unique juridiction pénale internationale permanente est limitée, *ratione personae*, à la responsabilité pénale d'individus, à l'exclusion donc de personnes morales comme les multinationales. D'autre part, le siège de Monsanto se situe aux États-Unis, un pays qui n'a pas ratifié le Statut de la Cour et échappe donc à sa compétence. Face à ces limites de la justice pénale internationale, René Lehnherr se trouve forcé de trouver une alternative, qui se dessine alors dans l'idée de la création d'un tribunal d'opinion. (...)

C'est alors à la faveur de l'analyse juridique, réalisée par des spécialistes du droit et notamment fondée sur des rapports d'expertise scientifique et des témoignages de victimes, que les juges du tribunal Monsanto parviennent au résultat que « [s]i le crime d'écocide était reconnu dans le cadre du droit pénal international, ce qui n'est pour l'instant pas le cas, les activités de Monsanto pourraient constituer un crime d'écocide, car elles ont causé des dommages importants et durables à la biodiversité et aux écosystèmes et affecté la vie et la santé de populations humaines ». Une conclusion prudente dans sa formulation conditionnelle, mais qui s'accompagne d'un positionnement plus catégorique en faveur de la codification de l'écocide en tant que cinquième crime international relevant de la compétence de la CPI (...)

Le tribunal Monsanto offre ainsi une illustration concrète de l'opportunité que représente un tribunal d'opinion pour l'expression d'une forme de *cause lawyering*. Les juristes semblent en effet investir cet espace pour y développer des concepts juridiques et, respectivement, leur donner une résonance sur la scène internationale. Il est ainsi espéré que ce tribunal, pensé comme une sorte de « laboratoire juridique », devienne une « antichambre d'évolution du droit international », ou encore le « brouillon de plaintes en

bonne et due forme » en fournissant un matériel propre à être mobilisé dans des affaires judiciaires à venir ou en cours. Enfin, l'intervention des professionnel·les du droit devrait offrir une certaine légitimité à ce mécanisme de justice issu de la société civile aux yeux des institutions officielles, impliquant *ipso facto* une « professionnalisation » d'un militantisme qui devient alors expert.

Dans le prolongement, le tribunal d'opinion se mue en un lieu de rencontre entre un activisme purement politique et une pratique juridique engagée, dépolitisée et « objectivée » par le droit en sa qualité de langage de pouvoir jouissant d'une autorité largement acceptée. De cette réunion découle d'ailleurs une certaine tension, déjà palpable durant l'audience du tribunal : son déroulement ritualisé, inspiré des symboles et de la « théâtralité » de la procédure judiciaire (l'entrée des juges est notamment annoncée solennellement : « *The tribunal, please stand up* »), contraste par exemple avec les applaudissements engagés du public composé majoritairement de représentant·es d'ONG environnementales et d'activistes.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 17

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Qu'est-ce que la précarité ?

D'après Régis Pierret, in : SOCIO, la nouvelle revue des sciences sociales 2 /2013

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens (...)

La précarité, parce qu'elle affecte des populations hétérogènes, semble vouée à une vague définition. Comme si le flou du contenant générerait le flou du contenu. La précarité apparaît aussi comme parasitée par la pauvreté dont elle ne serait qu'un succédané ou un prolongement. Pourtant, la pauvreté et la précarité ne se situent pas dans la même temporalité, et si chaque société a ses pauvres, chaque société ne possède pas pour autant ses précaires. Pour définir la précarité, il est nécessaire de la disjoindre de la pauvreté.

(...)

La précarité, fille de la modernité

7. Se référer au paupérisme du XIX^e siècle apporte un éclairage décisif sur la précarité. Alexis de Tocqueville, au travers de ses écrits sur le paupérisme (Tocqueville, 1835), effectue une distinction intéressante entre la pauvreté et le paupérisme. Si l'une possède un caractère universel, chaque société possédant ses pauvres, il attribue à l'autre un caractère temporel. Le paupérisme est, à ses yeux, une conséquence de l'émergence de la société industrielle : l'industrialisation entraîne la modernisation de l'agriculture qui a pour conséquence « l'agglomération de la propriété foncière » et un moindre besoin de main-d'œuvre. Sa modernisation amène les petits propriétaires agricoles à quitter la campagne pour la ville et l'industrie. Tandis que l'agriculture débauche, l'industrie embauche. Pour Tocqueville, le paupérisme est la forme que recouvre la pauvreté dans la société industrielle naissante : il constitue une nouvelle pauvreté, distincte de la pauvreté traditionnelle, car il se forme en milieu urbain⁴. Le paupérisme caractérise la pauvreté dans la période transitoire de déclin de la société traditionnelle et de naissance de la société moderne. Seconde caractéristique, le paupérisme tel qu'il est évoqué par Tocqueville est également ce que nous appellerons une « pauvreté de frustration », dont les causes sont à rechercher dans les besoins nouveaux. Tocqueville définit le

pauvre comme étant celui qui manque, et il associe cette nouvelle pauvreté à la frustration, aux besoins nouveaux que crée la société industrielle et auxquels le pauvre ne peut mais veut accéder.

8. Dans *De la démocratie en Amérique*, Tocqueville précise que chaque société possède invariablement des riches et des pauvres (Tocqueville, 1993). Cependant, au cours du processus de civilisation, la condition des pauvres se rapprochant de celle des riches, les premiers envient les seconds, la richesse paraissant toujours plus accessible⁵. Surtout, le paupérisme n'est pas seulement une nouvelle pauvreté, il est bien plus que cela. Et, si Tocqueville n'emploie pas le mot précarité, il s'approche cependant du concept, lorsqu'il évoque « l'homme civilisé [...] infiniment plus exposé aux vicissitudes de la destinée que l'homme sauvage »

(Tocqueville, 1835 : 10). Aussi, le paupérisme se situe au-delà de la pauvreté : la société industrielle naissante n'assignant plus l'individu à une place sociale, celui-ci est toujours menacé par la chute sociale⁶. Bien plus que la relativité de la pauvreté, ce que nous enseigne Tocqueville est que la sécurité des uns renvoie à l'insécurité des autres. Ainsi, plus les sociétés se modernisent, plus les individus ont le sentiment d'être en proie à l'insécurité. Aussi, ce n'est pas tant la pauvreté qui s'accroît que la précarité qui apparaît sous les traits du paupérisme. Bien que parler de « précarité » puisse paraître anachronique, nous nous autorisons néanmoins à dire que la société industrielle naissante en produit par l'absence de cette protection sociale dont jouissait le salariat. Cette vulnérabilité de l'individu à la naissance de la société industrielle sera à nouveau soulignée un siècle plus tard par Louis Chevalier dans *Classes laborieuses, classes dangereuses*⁷, qui rend compte d'un salariat vulnérable dont l'avenir est incertain.

9. Émile Durkheim met en évidence à la fin du XIX^e siècle une réalité comparable à celle décrite par Tocqueville : « Il est certain, en effet, que, à tous les degrés de la hiérarchie sociale, le bien-être moyen s'est accru, quoique cet accroissement n'ait peut-être pas toujours eu lieu selon les proportions les plus équitables. Le malaise dont nous souffrons ne vient donc pas de ce que les causes objectives de souffrances ont augmenté en nombre ou en intensité ; il atteste, non pas une plus grande misère économique, mais une alarmante misère morale » (Durkheim, [1897] 1984). Pour Durkheim, le problème central de la société industrielle naissante n'est pas la pauvreté. D'ailleurs il n'en fait pas ou peu mention dans ces différents ouvrages – et sans doute a-t-il raison. Il rejoint ainsi Tocqueville : la société industrielle ne génère pas plus de pauvreté, elle produit de la précarité. Par conséquent, si la question sociale met sous le feu des projecteurs la pauvreté, elle soulève un problème plus vaste, celui de la précarité. C'est pourquoi le traitement de la question sociale va consister à apporter une sécurité au salariat. La précarité apparaît ainsi comme constitutive de la société industrielle.

10. On retrouve cette distinction entre paupérisme et pauvreté chez Frédéric Leplay. Il définit le paupérisme – sans évoquer la pauvreté – comme l'absence de protection sociale de l'individu. Ce dernier ne peut plus s'adosser à la famille, il est vulnérable, voué à l'insécurité ; il peut risquer de s'écraser socialement. Le social fonctionne sans filet, l'individu peut tomber à tout moment : « Dans ce régime, l'individu célibataire ou marié, n'ayant plus à pourvoir aux besoins de ses proches, arrive rapidement à une situation élevée s'il est pourvu d'aptitudes éminentes ; en revanche, ne pouvant prétendre à aucun secours, il tombe plus vite encore dans une condition misérable, s'il est inhabile ou vicieux. Malheureusement, cette condition, une fois produite, tend à devenir endémique, soit parce que les parents ne peuvent plus, comme dans le premier régime, contribuer par l'épargne à l'établissement de leurs enfants, soit surtout parce que ceux-ci restent abandonnés sans contrôle à leurs mauvais penchants, ou se trouvent, de bonne heure, pervertis par le mauvais exemple. Et c'est ainsi que se forme, en même temps que beaucoup de fortunes rapides, cet état social particulier, que

l'histoire ne nous a offert à aucune autre époque, et en vue duquel on a créé, de nos jours, le mot de paupérisme » (Baudin, 1947 : 68-69).

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 18

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Haute, moyenne et basse précarité, la fin de la reproduction

D'après Régis Pierret, in : Qu'est-ce que la précarité ? ; SOCIO, la nouvelle revue des sciences sociales 2 /2013

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

Haute, moyenne et basse précarité

15. La précarité est une production de la société des chances (Dubet, 2010), d'une société qui sélectionne. Elle se caractérise par la violence des rapports sociaux. Pour les précarisables, la vie est un combat de tous les jours, pour ne pas devenir précaires. Pour les précarisés, un combat de tous les instants pour ne pas mourir, retrouver un sens face au vide social, au temps mort que constitue l'existence. On peut parler de haute, de moyenne et de basse précarité.

16. Dans la haute précarité, ou précarité absolue, incarnée par les personnes à la rue, la vie est une lutte de tous les instants pour la survie. Si dans la haute précarité, l'individu trouve un sens à l'existence dans la lutte perpétuelle pour survivre, dans la moyenne précarité, il est à l'abri, il possède un toit, mais la vie perd son sens, devient un temps mort. Sa vie est habitée, scandée par la routine du vide. L'individu est hors du temps, il n'a aucune existence sociale.

Paradoxalement, ce qui peut constituer une sortie de la précarité totale condamne la personne à l'inutilité sociale. Alors que dans la rue, la survie passe par la nécessité de se projeter en permanence, la sortie de la rue rend caduque cette projection, elle condamne l'individu à une errance au sens littéral du terme ; il est à l'abri mais il ne va plus nulle

part. La sortie de la précarité semble se réaliser au prix de la mort sociale. Dans la haute précarité, l'individu ne se maintient qu'au prix d'une lutte permanente pour ne pas mourir. La journée est scandée par la « manche », par l'appel au 115, par le passage de la camionnette des Restos du cœur. Sortir de la précarité absolue c'est se trouver confronté au sens de l'existence : quel sens lui donner lorsqu'on n'existe pour personne ou lorsqu'on ne peut plus décider pour soi, être maître de sa destinée ? Il s'agit alors de vivre pour soi, mais vivre pour soi nécessite d'être inscrit socialement, de prendre place dans le regard de l'autre. Or, l'individu ne se trouve pas ou plus, dans ce cas-là, dans une interdépendance, mais dans une dépendance sociale. Il est tributaire de la société, des aides sociales, assisté. Tout rapport à l'autre ne peut avoir lieu qu'en présence des travailleurs sociaux.

Enfin, dans la basse précarité, l'individu sait ou a le sentiment qu'il peut chuter à tout moment. Travailler ne lui semble pas le prémunir contre la précarité. Tant qu'il travaille, elle n'est qu'un spectre, mais il vit dans la crainte du basculement que constitue la fermeture de son entreprise, un licenciement. Les travailleurs sociaux, de ce point de vue, incarnent une figure paroxystique de la basse précarité. Ils s'occupent des précaires tout en sachant qu'ils peuvent le devenir à l'instar de certains de leur collègue qui ont fait l'expérience de la fermeture de leur structure et du chômage. (...) Aussi, la précarité des uns et la potentielle précarité des autres renvoient pour tous à la précarité de l'existence.

La fin de la reproduction

17. La précarité n'est pas un destin social. Elle n'est pas l'apanage d'une minorité, mais d'une grande majorité de la population. Combien de travailleurs ont le sentiment aujourd'hui que leur emploi est menacé, combien de personnes se demandent de quoi demain sera fait ? Qui a réellement la conviction que son avenir est assuré, qui peut décemment penser pouvoir quitter son travail du jour au lendemain et en trouver un autre ? Ces interrogations concernent le plus grand nombre. En cela, nous avons changé de société. La société industrielle à son apogée permettait une confiance collective en l'avenir, cette confiance a fait place au doute.

La menace de perdre son emploi est certes variable. Certains sont objectivement menacés par la précarité, leur entreprise peut fermer ses portes, ils ont le sentiment d'être en sursis. D'autres le sont de façon conditionnelle, ils supputent qu'ils peuvent se retrouver sans emploi. Et la crainte n'est pas sans fondement, même dans des professions qui semblaient ne pas pouvoir être touchée par le chômage. Il en est ainsi par exemple des travailleurs sociaux : certains ont vu leur structure fermer par décision préfectorale, c'est le cas des accueils de jour, ou par choix d'un conseil général, comme pour certaines équipes de prévention. Même pour des professions « apparemment » protégées, le travail n'est plus assuré et ne peut plus être pensé comme tel. Chacun peut alors éprouver le sentiment que la roue de la précarité tourne et qu'elle peut s'abattre sur lui.

Il y a à peine un demi-siècle, le destin social, la pauvreté étaient rassurants car n'était pas pauvre n'importe qui. Les trajectoires de vie étaient marquées du sceau de la reproduction, ce n'est plus le cas aujourd'hui. La précarité s'est répandue sur l'ensemble de la société. Elle a changé la donne, une majorité de personnes est convaincue qu'elle peut basculer à tout moment. Les travailleurs des usines appartenant à des

multinationales, s'ils ont le sentiment d'être moins exposés, n'ont pas pour autant celui d'être en sécurité : leurs usines peuvent « dégraisser », ils peuvent faire partie d'une vague de licenciement, et, dès lors, la précarité pressentie peut devenir réalité. Que dire des salariés dans les petites et moyennes entreprises (PME) pour qui demain tout peut basculer, que dire encore des artisans pour qui l'avenir est encore plus aléatoire, que dire des auto-entrepreneurs ?

La pauvreté était installée à la périphérie de la société et elle touchait une minorité, la précarité a étendu son spectre sur la majorité de la société. Hier, la société du destin social était rassurante car elle avait ces proies toutes désignées ; la société de l'aléa social l'est beaucoup moins, tout le monde ou presque peut tomber, l'avenir est devenu imprévisible. Celle-là était sécurisante, elle ne laissait rien au hasard, tout était écrit ou presque. Celle-ci n'autorise aucune explication rationnelle. Elle est le chariot fou furieux de la modernité dépeint par Anthony Giddens (1994).

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 19

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Vers un « État-automate » ?

Intelligence artificielle, transformations du travail et action publique

D'après Olessia Kirtchik et Francesca Musianit, in :

Le travail des algorithmes ; SOCIO, la nouvelle revue des sciences sociales 20 | 2025

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

17. La Gendarmerie nationale, qui met en place une stratégie en IA particulièrement ambitieuse, est en train de développer une véritable « boîte à outils » (d'analyse d'images et de reconnaissance vocale, de traduction et de transcription automatique de la parole, etc.) destinée à transformer le travail quotidien des agents publics. Selon le coordinateur en IA de cet organisme, les systèmes d'IA pourraient également orienter les activités opérationnelles des agents. Un outil de prédiction de la criminalité, pourtant controversé (Benbouzid, 2017), est considéré comme susceptible de changer toute la philosophie et les méthodes pratiques d'intervention dans les missions de maintien de l'ordre public en permettant aux agents d'anticiper les crimes au lieu d'agir en mode réactif. Critiqués pour ne pas être réellement fondés sur une méthode scientifique, d'une part, et pour créer des effets de prophétie autoréalisatrice, en renforçant les interventions dans certaines zones urbaines, d'autre part, ces outils, inspirés de la démarche prédictive, sont néanmoins déjà déployés localement aux États-Unis et dans certains pays européens. En France, la Gendarmerie nationale expérimente depuis plus de dix ans des logiciels d'analyse de la délinquance fondés sur le recensement des actes passés et sur plusieurs centaines de variables d'ordre socio-économique ou territorial, afin de pouvoir orienter leur action de manière plus efficace.

18. La défense et le renseignement sont également identifiés comme des domaines prioritaires par la stratégie nationale pour l'IA qui sont en train d'être transformés en profondeur et à une plus grande échelle. (...) Pour ne citer qu'un exemple de système d'IA actuellement opérationnel, un outil développé conjointement par cette agence et une start-up française analyse des images fournies par

des satellites militaires en très grande quantité, impossibles à saisir à l'œil nu. L'IA permet aux analystes militaires de surveiller systématiquement et en temps réel les activités de centaines de sites sensibles, ce qui représente une révolution en profondeur dans ce domaine, en redéfinissant les tâches et les périmètres d'action : par exemple, surveiller un grand nombre de sites stratégiques dans le monde en temps réel.

22. (...), la DGFIP a été l'une des premières et des plus efficaces utilisatrices en France des technologies numériques et intelligentes qui ont révolutionné le domaine du contrôle fiscal et de la lutte contre la fraude fiscale. Dans le passé, les contrôles fiscaux reposaient en grande partie sur des traces écrites et des réunions face à face. Le fisc a commencé par éliminer le papier en exigeant que toutes les pièces comptables soient soumises dans un format unique et dématérialisé : le fichier des pièces comptables (FEC), qui est la pierre angulaire de sa transformation numérique. C'est là que le métier d'analyste de données est devenu essentiel (à côté des métiers traditionnels d'avocat, d'économiste et de comptable). La DGFIP a également récemment expérimenté un nouveau système fondé sur l'IA, baptisé « Foncier innovant », destiné à détecter les piscines non déclarées grâce à des techniques de reconnaissance visuelle sur images satellite. Les organismes de sécurité sociale ont, quant à eux, fait de la lutte contre les différentes formes de fraude sociale une de leurs priorités, le manque à gagner étant estimé entre 6 et 8 milliards d'euros par an pour l'État (Cour des comptes, 2023).

23. De multiples autres dispositifs d'aide à la décision administrative et de ciblage des contrôles sont actuellement développés et testés : destinés, par exemple, à l'inspection de restaurants (direction générale de l'Alimentation, ministère de l'Agriculture), à l'inspection environnementale (Agence française pour la biodiversité), à la détection d'irrégularités dans l'occupation des sols (direction départementale des Territoires et de la Mer), ou encore, favorisant une meilleure utilisation des données contenues dans les lettres de suite d'inspection (Autorité de sûreté nucléaire). (...)

27. La reconnaissance faciale n'a pas, quant à elle, été utilisée à des fins de la surveillance pendant les Jeux olympiques de Paris en 2024. Toutefois, à l'issue d'un travail de lobbying soutenu par les acteurs privés et publics concernés, des caméras augmentées ont été utilisées avant, pendant et après les Jeux pour fournir une analyse en temps réel des « événements » définis comme suspects, y compris des comportements des individus (personnes isolées et statiques, mouvements de foule ou intrusions dans une zone interdite, etc.). Un certain nombre d'associations de défense des droits de l'homme dans le contexte numérique ont critiqué cette décision, arguant que les dérogations et les exceptions autorisées modifiaient les pratiques et semblaient lever progressivement le tabou de la vidéosurveillance algorithmique (Basson, 2024). En effet, une fois ces infrastructures installées, une fois leurs usages normalisés et acceptés, il devient alors sans doute extrêmement difficile d'en avoir un contrôle public. Dans le même temps, les forces de l'ordre continuent de prôner la généralisation de l'utilisation de la reconnaissance faciale et des caméras intelligentes ainsi que des dispositifs prédictifs, à des fins opérationnelles. Selon elles, ces organismes publics ne seront pas en mesure de remplir leur mission de manière satisfaisante, d'anticiper les menaces émergentes pour l'ordre public alors que l'IA est « utilisée par des criminels, des terroristes, des entreprises privées et des gouvernements étrangers, mais pas par eux » (Entretien avec un coordonnateur pour l'IA de la Gendarmerie nationale, mené par Olessia Kirtchik). (...)

28. Les enjeux de ce débat sont importants et inédits. Selon la CNIL, qui a publié une déclaration sur les usages de la reconnaissance faciale en 2019, cette technologie « soulève des questions inédites touchant aux choix de société » (CNIL, 2019). Les systèmes de reconnaissance faciale peuvent produire des erreurs qui privent les individus de l'accès aux services publics et restreignent autrement leurs droits. (...)

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 20

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Émergence du modèle d'université entrepreneuriale : brèves notes critiques

D'après Carlos Benedito Martins, in :

Le travail des algorithmes ; SOCIO, la nouvelle revue des sciences sociales 20 | 2025

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

1. Cet article, rédigé sous forme d'essai, a pour objectif de mentionner l'émergence du modèle d'université entrepreneuriale, comme cas exemplaire du modèle instrumental d'université, dans la mesure où il met l'accent sur le fait que la « troisième mission » de l'université consiste à entretenir une interaction active avec le secteur des affaires, c'est-à-dire avec l'économie. Pour ce faire, il utilise une bibliographie internationale qui circule en anglais, pertinente pour les fins de cet article. Ce travail est proche du concept d'idéal-type conçu par Max Weber, dans la mesure où il cherche à former un tableau de pensée au sujet du modèle d'université entrepreneuriale, de l'enseignement supérieur contemporain à l'échelle internationale, en partant de certaines relations et d'événements qui ont lieu en son sein, au moyen de l'accentuation mentale de certains traits de son fonctionnement, comme un moyen de connaissance de son *modus operandi*, dont les manifestations empiriques peuvent assumer des formes extrêmement variables, selon chaque contexte historique (Weber, 1949).

2. Les universitaires adeptes de la conception de l'*entrepreneurial university* ont tendance à partir de l'hypothèse que dans un contexte de concurrence économique mondiale acérée, les pays et leurs régions attendent de leurs universités qu'elles assument une « troisième mission », c'est-à-dire, en plus de développer leurs activités d'enseignement et de recherche, de promouvoir une série de « services » – qui caractérisent la « troisième mission » – dans le but de stimuler le développement économique, à travers des mécanismes comme le transfert de connaissance vers le secteur privé, la commercialisation de la recherche, une plus grande interaction avec le monde entrepreneurial, la création de *spin-off*, l'attribution de licences de technologie, etc.

Concevoir la connaissance dans la perspective de l'université entrepreneuriale élimine une série de médiations sociales qui imprègnent la production de la connaissance, tels que les rapports de force, à savoir l'existence dans la vie sociale de processus de domination économique, culturelle et politique, ainsi que d'inégalités matérielles et symboliques qui interfèrent directement ou indirectement dans la construction de la connaissance. Parallèlement, cette vision omet et supprime la fonction de critique que l'université peut exercer face à différentes formes d'injustice et d'oppression, de même qu'elle neutralise une évaluation critique vis-à-vis de l'université elle-même et de ses engagements moraux.

3. Burton Clark est l'un des premiers à avoir formulé le concept d'*entrepreneurial university*. Ce terme a très vite été repris et est couramment utilisé au sein des institutions de l'enseignement supérieur. Les analyses de Burton Clark portaient du principe que les universités faisaient face à des défis, de toute évidence dus à la pression continue de l'augmentation du nombre d'étudiants, alors que dans le même temps elles subissaient des réductions de financement de leurs activités de la part de l'État. Selon lui, les gouvernements nationaux espéraient que les universités pourraient résoudre leurs problèmes économiques et sociaux, tandis que les entreprises qui les entouraient nourrissaient l'attente de les voir former des professionnels capables d'agir de façon entrepreneuriale sur le marché du travail. Pour Clark, les universités subiraient des pressions pour produire des recherches alignées sur la production de nouvelles technologies, de telle sorte qu'elles devraient revoir leurs programmes d'études, moderniser leurs procédures de gestion, faire changer les attitudes et les conduites de leurs enseignants au moyen de l'internalisation d'une culture universitaire entrepreneuriale, etc. Face à ce scénario, les institutions abordées par Burton Clark ont adopté, estime-t-il, un comportement délibérément entrepreneurial, dans le but de prendre leurs distances à l'égard des réglementations gouvernementales et elles ont commencé à assumer des risques institutionnels en s'ouvrant aux éventuelles opportunités provenant de leurs relations avec le domaine économique (Clark, 2008, 2004). (...)

Notre article a souligné l'émergence du modèle de l'université entrepreneuriale de nos jours comme un cas exemplaire du modèle instrumental d'université, dans la mesure où il insiste sur le fait que la « troisième mission » de l'université consiste à entretenir une interaction active avec le secteur des affaires, c'est-à-dire avec le domaine économique. À partir de cette conception, la sphère entrepreneuriale bénéficie de la production de connaissances réalisée dans l'université et, en contrepartie, cette dernière reçoit des moyens financiers supplémentaires en fonction du partenariat avec les entreprises et les gouvernements. L'adoption de cette conception dans plusieurs régions du monde a eu un impact sur l'organisation interne des universités : les corps collégiaux, dirigés par leurs enseignants s'appuyant sur un secteur administratif, sont remplacés par un corps de gestionnaires qui, aux côtés de l'administration centrale de l'université, introduisent des valeurs d'efficacité et des normes de productivité à travers des modèles d'*accountability* pour les unités universitaires et leurs enseignants. Ce type d'université a imprimé également une culture institutionnelle conduite par un *ethos* et une mentalité entrepreneuriale que les corps enseignant, administratif et étudiant doivent intérioriser, de telle manière que leurs actions puissent convertir ce type d'institution en entrepreneur collectif. (...)

13. Non contente d'être l'expression d'une conception étroite de la connaissance qui en privilégie une dimension instrumentale, cette conception tend à favoriser la formation d'une mentalité et d'un comportement individualistes chez les enseignants et les étudiants. Il s'agit de former un *self*

entrepreneur, qui doit se gérer lui-même et gérer ses intérêts universitaires et professionnels propres, de manière calculée, condition indispensable pour évoluer dans une société dans laquelle les individus se trouvent abandonnés socialement et doivent lutter pour leur survie et leur réalisation personnelle. Les individus socialisés dans ce type d'institutions sont programmés pour être compétitifs, agiles, créatifs et actifs afin de poursuivre de façon frénétique leurs objectifs particuliers. Face à la corrosion des mécanismes de protection sociale dans les sociétés contemporaines, l'*ethos* entrepreneurial appréhendé et valorisé dans ce type d'institutions tend à contribuer à la formation de microentrepreneurs d'eux-mêmes, qui doivent être considérés comme seuls responsables de leur action – tel un atome social – réalisant des investissements à leur seul profit, dans leur carrière, leur famille, administrant et promouvant eux-mêmes publiquement leurs succès professionnels et occultant soigneusement leurs éventuels échecs.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 21

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Le cerveau, dernier refuge des droits et libertés fondamentaux

D'après Roberto Andorno, in : « Des neurotechnologies au(x) neurodroit(s) », Cahiers Droit, Sciences & Technologies ; 21/2026

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens (...)

1. Les neurosciences nous apportent de nouvelles connaissances sur le fonctionnement de notre cerveau et sur les mécanismes neurologiques complexes qui sous-tendent nos fonctions mentales et notre comportement. Ces connaissances contribuent au développement de technologies (« neurotechnologies »), telles que l'imagerie cérébrale et les interfaces cerveau-ordinateur, qui apportent de nouvelles méthodes diagnostiques, préventives et thérapeutiques pour les maladies et troubles neurologiques.

2. D'une manière schématique, on peut dire que les neurotechnologies ont deux finalités très diverses voire opposées, l'une, qui consiste à « lire » notre activité mentale, notamment au moyen de l'imagerie cérébrale, et l'autre qui vise à « écrire » dans notre cerveau, c'est-à-dire à modifier l'activité neuronale ou à augmenter certaines capacités cognitives ou émotionnelles. Ces technologies, qui, en principe, servent à des fins médicales peuvent aussi être utilisées à mauvais escient et donner lieu à des formes inouïes d'atteintes aux droits et libertés fondamentaux. Cela explique l'intérêt croissant que les neurotechnologies suscitent de la part de juristes, législateurs et organisations internationales, en donnant lieu à ce qu'on appelle aujourd'hui le « neurodroit ».

3. Il convient de signaler que les progrès dans l'imagerie cérébrale ont été renforcés au cours de la dernière décennie par les possibilités de traitement de volumes considérables de données (*big data*) et l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle, qui facilitent l'analyse de ces données à une vitesse sans précédent et permettent, dans une certaine mesure, d'identifier des schémas d'activité neuronale et, indirectement, une certaine « lecture » de la pensée, même si elle est encore imprécise. Cela devient possible notamment au moyen de l'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle (IRMf), qui

permet de mesurer indirectement l'activité électrique du cerveau, en utilisant les réponses hémodynamiques (flux sanguin cérébral) comme marqueurs indirects. L'IRM peut localiser l'activité cérébrale, afficher graphiquement les modèles d'activation du cerveau et déterminer leur intensité en codant les couleurs de la force d'activation. En identifiant les corrélations entre l'activité neuronale mesurée par IRMf et les pensées, souvenirs ou intentions de l'individu, elle permet une certaine « lecture » du for interne de l'individu. Cela va de soi que ce « décodage » de la pensée, tout imparfait qu'il soit, pose des défis considérables sur les plans éthique et juridique.

4. Aujourd'hui, face aux nouveaux défis soulevés par les neurotechnologies, l'on peut dire que le cerveau est devenu le dernier refuge de la liberté et de l'autodétermination de l'individu. En effet, par le passé, un régime autoritaire pouvait persécuter les opposants, les envoyer en prison ou les torturer. Cependant, même dans ces situations extrêmes, ces individus avaient toujours la possibilité de continuer à penser ce qu'ils voulaient et à avoir un esprit critique à l'égard du régime. Or, les neurotechnologies de « lecture » de l'activité neuronale pourraient un jour éliminer ce dernier espace de liberté si des mesures légales efficaces ne sont pas adoptées pour préserver la liberté de pensée et la confidentialité des données mentales.

5. Il est à noter que les domaines les plus variés sont déjà touchés par les avancées neurotechnologiques. À titre d'exemple, l'on peut citer le secteur du travail : dans certains pays, les employeurs demandent déjà à leurs employés de porter des casques dotés d'électrodes d'EEG (électroencéphalogramme) qui permettent de surveiller leur concentration au travail et leur niveau de stress, mais qui peuvent aussi détecter une variété de troubles neurologiques. Ces dispositifs peuvent avoir un aspect bénéfique pour les travailleurs eux-mêmes en réduisant les risques d'accidents dans des activités requérant la plus haute concentration. Cependant, ces mêmes dispositifs créent aussi des menaces sans précédent à l'intimité des employés et peuvent donner lieu à une nouvelle forme de discrimination : la « neuro-discrimination ». C'est pourquoi il semble bien que l'adoption de certains critères s'impose avant d'autoriser l'usage de ces dispositifs au travail, notamment, la proportionnalité entre l'avantage qu'ils offrent (surtout, en termes d'une sécurité accrue pour les employés ou des tiers) et les inconvénients qui en découlent ; l'absence d'alternatives moins intrusives pour créer un environnement de travail sûr et productif. En plus, il faudrait adopter des mesures strictes pour éviter que des données personnelles obtenues de ces appareils ne soient divulguées à des tiers ou utilisées à des fins discriminatoires.

6. Un autre domaine qui pourrait être bientôt atteint par les avancées des neurotechnologies est celui de la justice pénale, par exemple, à propos de l'utilisation de l'imagerie cérébrale pour évaluer la responsabilité pénale ou le risque de récidive. En 2013, une étude menée par des chercheurs des États-Unis est parvenue à la conclusion que l'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle (IRMf) pourrait contribuer à déterminer quels individus, une fois sortis de prison, ont un risque plus élevé de récidive et propose d'utiliser cette technologie comme « biomarqueur de conduite antisociale ».

7. Bien évidemment, cette proposition doit être prise avec une extrême prudence, car l'imagerie cérébrale ne fournit que des données purement probabilistes, qui ne permettent pas de prédire le risque de récidive d'un individu en particulier. À cet égard, il convient de remarquer que des dispositifs d'imagerie cérébrale combinés à des algorithmes d'intelligence artificielle (tels que le logiciel COMPAS) sont déjà utilisés par les tribunaux aux États-Unis pour prédire le risque de récidive. Or, il a été souligné que ce *software* présente un certain pourcentage de faux positifs (c'est-à-dire qu'ils prédisent à tort la récidive), ce qui est dû aux biais algorithmiques, qui résultent du fait que le logiciel

a été développé à partir de catégories de personnes autres que celles auxquelles il entend s'appliquer et tend à considérer à tort certains groupes (par exemple, afro-américains) comme « plus dangereux » que d'autres. D'ailleurs, même en admettant que l'imagerie cérébrale pourrait un jour jouer un certain rôle dans l'évaluation du risque de récidive, elle devrait être toujours accompagnée d'autres éléments d'appréciation tels que l'expertise psychiatrique. À défaut de cela, on risque de tomber dans une vision purement déterministe du comportement humain, qui impliquerait une sorte de retour à la théorie de la « criminalité innée » du criminologue italien Cesare Lombroso, en vogue au début du xx^e siècle.

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 22

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

L'évolution du « neurodroit »

D'après Laura Pignatel, in : « Des neurotechnologies au(x) neurodroit(s) », Cahiers Droit, Sciences & Technologies ; 21/2026

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens (...)

1.1. L'appréhension de l'information cérébrale en matière probatoire

9. C'est l'un des principaux domaines du neurodroit identifié très tôt à l'étranger et en France. Appréhender l'information cérébrale dans un procès présente en effet un enjeu considérable, tant mieux comprendre les déterminants du comportement humain, c'est en effet mieux juger. Concrètement, l'objet de la neuropreuve est d'exploiter l'information cérébrale afin d'établir la vérité d'un fonctionnement cognitif au moyen des différentes techniques d'imagerie cérébrale. L'intérêt est évident : en s'insérant directement dans le cadre d'une expertise judiciaire, les techniques d'imagerie cérébrale et les données neuroscientifiques donnent une certaine forme d'authenticité – voire d'objectivité – aux explications des experts puisqu'elles viennent asseoir les expertises, notamment psychiatriques et psychologiques, sur une base plus scientifique et donc, plus objective.

10. En pratique, il peut s'agir de prouver la responsabilité (en civil ou en pénal) comme de prouver la dangerosité. Par exemple, en matière de responsabilité civile s'agissant de rapporter la preuve de l'existence d'un dommage (traumatisme crânien et séquelles cognitives qui en résultent), en droit civil en matière d'incapacités ou bien encore en matière d'assistance éducative où une image cérébrale permet d'objectiver beaucoup plus facilement et directement une situation de danger et de maltraitance d'un enfant. Mais c'est, sans nul doute, en matière pénale¹⁶ que l'utilisation des neurosciences apparaît la plus ambitieuse en apportant des précisions en termes de responsabilité pénale et de dangerosité. S'il est impossible de détecter une pensée criminelle grâce à une image cérébrale ou de prouver l'élément moral d'une infraction pénale, il est en revanche possible de mieux comprendre des dysfonctionnements cérébraux dont serait affectée la personne poursuivie et, par là même, de mieux caractériser l'existence d'un trouble psychique ou neuropsychique au sens de l'article 122-1 du Code pénal. En outre, des résultats de recherches neuroscientifiques ont mis en évidence les processus de maturation cognitive observés chez les adolescents et ont permis de

confirmer les principes qui fondent la justice pénale des mineurs. L'utilisation ainsi que l'exploitation de cette information cérébrale posent néanmoins de nombreuses questions, qu'il s'agisse des conditions d'admissibilité, des conséquences sur les droits de la défense, le principe du contradictoire, et en dehors du procès, de toutes les problématiques relatives au traitement et à la protection des données cérébrales.

11. En dehors de l'utilisation de l'information cérébrale comme preuve, c'est de manière plus générale, le recours à l'argument neuroscientifique comme argument d'autorité qui présente un intérêt certain en justice. En devenant un élément discuté à l'occasion du procès par les parties et les experts et apprécié par le juge, des résultats d'études neuroscientifiques peuvent en effet devenir un argument puissant et participer à la manifestation de la vérité.

1.2. La protection de l'information cérébrale grâce à la bioéthique

12. Les questions éthiques soulevées par le progrès neuroscientifique sont nombreuses à tel point qu'est née la neuroéthique, discipline qui s'entend comme une réflexion éthique spécifique aux neurosciences. Apparue en France au moment de l'adoption de la loi de bioéthique du 7 juillet 2011, cette discipline a intégré la sphère juridique sous la formulation d'un régime spécial : le droit des neurotechnologies relevant du droit de la bioéthique. L'objet devient alors ici beaucoup plus large. Il s'agit de protéger l'information cérébrale de l'usage des neurotechnologies en raison des risques que ces technologies présentent. Or, l'un des risques majeurs, peu pris en considération par le législateur français alors même qu'il est considérable, est lié au contrôle social et peut s'identifier comme un « risque comportemental ». Ce dernier peut se définir comme un risque d'aliénation de l'agir d'une personne par la connaissance de son état cérébral ou par la modification artificielle de celui-ci, que cette aliénation soit réelle ou supposée, consciente ou inconsciente, voulue ou subie.

13. Ce risque se manifeste notamment lorsque l'information cérébrale est utilisée à des fins de contrôle social, entendu comme l'ensemble des pratiques sociales, formelles ou informelles, qui tendent à produire et à maintenir la conformité des individus aux normes de leur groupe social. Plus précisément, les neurotechnologies peuvent être perçues comme des instruments destinés à mieux comprendre nos comportements afin de mieux influencer nos choix. C'est au départ l'ambition du neuro-marketing qui tente de mieux appréhender la façon dont les consommateurs pensent, ce qui les influence et comment leur cerveau répond aux signaux environnementaux auxquels ils sont exposés. Puis, dans le domaine de la santé publique, un programme intitulé « Neurosciences et politiques publiques » a proposé de mettre les neurosciences au service des stratégies de prévention en santé publique.

L'objectif de ce travail était d'estimer dans quelle mesure les neurosciences et les sciences comportementales pouvaient permettre de mieux appréhender les logiques d'information ou d'action, et d'optimiser les stratégies de santé publique, notamment en matière de lutte contre l'obésité ou de tabagisme. Le but étant d'utiliser les données neuroscientifiques afin d'aider les individus à adopter des comportements moins risqués pour leur santé. À partir de là, le recours aux *nudges* s'est intensifié. Forme de manipulation douce traduite en français par « coups de pouce », les *nudges* exploitent les biais cognitifs et permettent de modifier inconsciemment le comportement des personnes pour parvenir à un comportement souhaité, comme embellir les poubelles pour forcer les gens à jeter leurs déchets ou allier images et messages publicitaires basés sur l'émotion pour inciter la population à porter un masque lors de la crise sanitaire du Covid-19. Mais entre orientation des comportements et réelle manipulation, la frontière est mince. C'est la raison pour laquelle, conscients de ce danger, des spécialistes ont évoqué puis identifié l'existence d'un risque de manipulation par les techniques

neuroscientifiques, bien qu'il semble difficile sinon impossible d'incriminer ce type d'acte aujourd'hui.
(...)

Épreuve d'admission du concours droit-économie 2026

--

Épreuve orale d'entretien

Sujet n° 25

A partir du document ci-dessous vous devez produire un raisonnement personnel et proposer une réflexion qui vous soit propre. Vous devez à la fois raisonner argumenter et **exercer votre esprit critique** sur le texte. Votre exposé durera 10 minutes maximum.

Conflits d'intérêts et recherche académique : entre critique et normalisation des dynamiques d'influence

Les sciences sociales et les défis éthiques de la recherche 16 | 2023

Dossier Thématique

Boris Hauray

Attention : Texte tronqué

NB : l'altération de la structure du texte est susceptible d'en avoir modifié le sens

(...)

17. La question des conflits d'intérêts n'a pas connu le même « succès » en sciences sociales que dans les sciences biomédicales. Tout d'abord, et malgré son indéniable présence dans l'espace médiatique et scientifique, on peut remarquer qu'elle n'a pas suscité beaucoup de curiosité en tant qu'objet d'étude pour les sciences sociales de la science ou de la médecine. À quelques exceptions près, les travaux portant sur les liens entre capitalisme et production des savoirs ont choisi d'autres perspectives, analytiques comme le néolibéralisme, la production de l'ignorance ou l'hégémonie. Les limites du conflit d'intérêts, quand il est pris comme un concept analytique de sciences sociales, peuvent expliquer ces réticences : il a une dimension principalement « cartographique » (des liens sont certes identifiés, mais la nature des interactions n'est pas saisie), il véhicule une conception individuelle des dynamiques de pouvoir et d'influence (et rend difficilement compte des dimensions structurelles de la domination), il renvoie à un idéal d'objectivité et de neutralité qui cadre mal avec les conceptions de la production des savoirs qui dominant en sciences sociales.

18. La conception de l'objectivité véhiculée par la catégorie de conflit d'intérêts peut expliquer également son faible succès dans les débats éthiques et épistémologiques se déployant au sein et à propos des sciences sociales elles-mêmes. Certes, on peut observer l'instauration dans des revues scientifiques de sciences sociales de plus nombreuses références aux conflits d'intérêts, visant à

prévenir ceux des *reviewers* ou même à propos des auteurs eux-mêmes et du contenu de leurs articles. Par ailleurs, des organisations professionnelles, comme l'American Sociological Association ont intégré cette question dans leur discours éthique. Cependant, ces développements semblent surtout formels : ils ne traduisent pas de véritables débats formulés en termes de conflits d'intérêts dans ces disciplines et ils ont peu de traduction pratique, par exemple en termes de présence de déclaration d'intérêts dans des articles. Les écrits traitant des enjeux de conflits d'intérêts dans les sciences sociales sont d'ailleurs extrêmement rares. (...)

Le travail de réflexivité , (...) l'objectivation du sujet objectivant pour reprendre les termes de P. Bourdieu – est censé notamment répondre au défi spécifique de la production de l'objectivité dans ces disciplines. Et, quand cette objectivité est contestée, elle l'est généralement au nom de « l'idéologie » des auteurs attaqués, de l'indexation de leurs analyses à des objectifs politiques ou à la volonté de promouvoir un cadre d'analyse, et non du fait de leurs possibles conflits d'intérêts. Si l'on met de côté l'idée qui conduirait à requalifier en conflit d'intérêts intellectuel ces accusations, s'interroger davantage en termes de conflit d'intérêts dans les sciences sociales pourrait conduire, d'une part, à porter une attention plus forte aux liens concrets qu'entretiennent des scientifiques avec des personnes ou des organisations directement liées à leurs écrits (...) - participation à des comités ou à des (...) expertises - et, d'autre part, alors que le travail de réflexivité reste souvent d'ordre privé, à s'interroger sur la possibilité de davantage rendre public l'existence de ces liens.

19. Il est par ailleurs clair que la question qui a nourri l'institutionnalisation du conflit d'intérêts dans les sciences médicales (celle des dangers d'une prise de contrôle par les acteurs économiques de la science conçue comme un bien commun), ne se pose pas avec la même force dans les sciences sociales (...) la capacité des chercheurs de sciences sociales à directement transformer leurs savoirs en avantages financiers auprès d'acteurs industriels est beaucoup plus faible que dans les sciences biomédicales. Surtout, alors que les financements industriels de la recherche dépassent depuis plusieurs décennies les financements publics en biomédecine, ils représentent une part faible du financement de la recherche en sciences sociales. Même si leur attribution n'est bien sûr pas exempte de jeux de pouvoirs et d'intérêts, la part importante des financements alloués par des pairs au travers d'organismes académiques (au sein des laboratoires ou à l'échelle nationale) est ainsi une source d'autonomie pour ce champ de recherche. Penser en termes de conflit d'intérêts pourrait cependant, par exemple, conduire à prêter une attention particulière à un ensemble de dispositifs qui participent à une présence diffuse des intérêts industriels dans les sciences sociales, comme les chaires, les fondations ou même les bourses Cifre¹. Se pose par ailleurs la question des financements octroyés par des acteurs privés, par exemple des ONG qui, tout en n'ayant pas de but lucratif, peuvent avoir des intérêts particuliers clairement définis par rapport aux savoirs produits. Ce d'autant plus que certaines de ces organisations peuvent être, elles, dépendantes des financements industriels (on peut penser par exemple aux financements par des laboratoires pharmaceutiques d'associations de patients). Enfin, un financement public ne prémunit bien sûr pas totalement contre des dynamiques d'influence telles qu'habituellement saisies par la catégorie de conflit d'intérêts. Par exemple, des liens financiers récurrents d'un chercheur avec un ministère particulier ou une organisation publique donnée (sous la forme de contrats, de bourses, etc.) pourraient, puisque ces acteurs ont parfois des attentes précises quant aux résultats des recherches conduites, être problématisés au travers de la notion de conflit d'intérêts et leur plus grande mise en transparence discutée.

¹ Les bourses « Cifre » permettent à des entreprises de financer des études doctorales, l'entreprise étant a priori intéressée aux résultats attendus de la thèse.

20. Les conflits d'intérêts se sont imposés au cours des dernières décennies comme un enjeu majeur des débats éthiques traversant la recherche biomédicale. (...) Pourtant, les effets de cette dynamique sur l'économie politique du secteur, et spécifiquement sur les très nombreux liens tissés entre industriels et monde académique, sont restés modestes, au risque, comme l'a bien montré l'épidémie de Covid-19, de durablement affecter la confiance envers la science et les politiques sanitaires. Du fait des conditions particulières de financement de la recherche et de construction de l'objectivité dans les sciences sociales, la question des conflits d'intérêts s'y est développée de manière beaucoup plus superficielle. Pourtant, et malgré les limites bien identifiées des procédures de déclarations d'intérêts, la réflexion éthique et méthodologique pourrait gagner à s'interroger, également dans ces disciplines, sur les enjeux que la catégorie de conflit d'intérêts permet de formuler.
